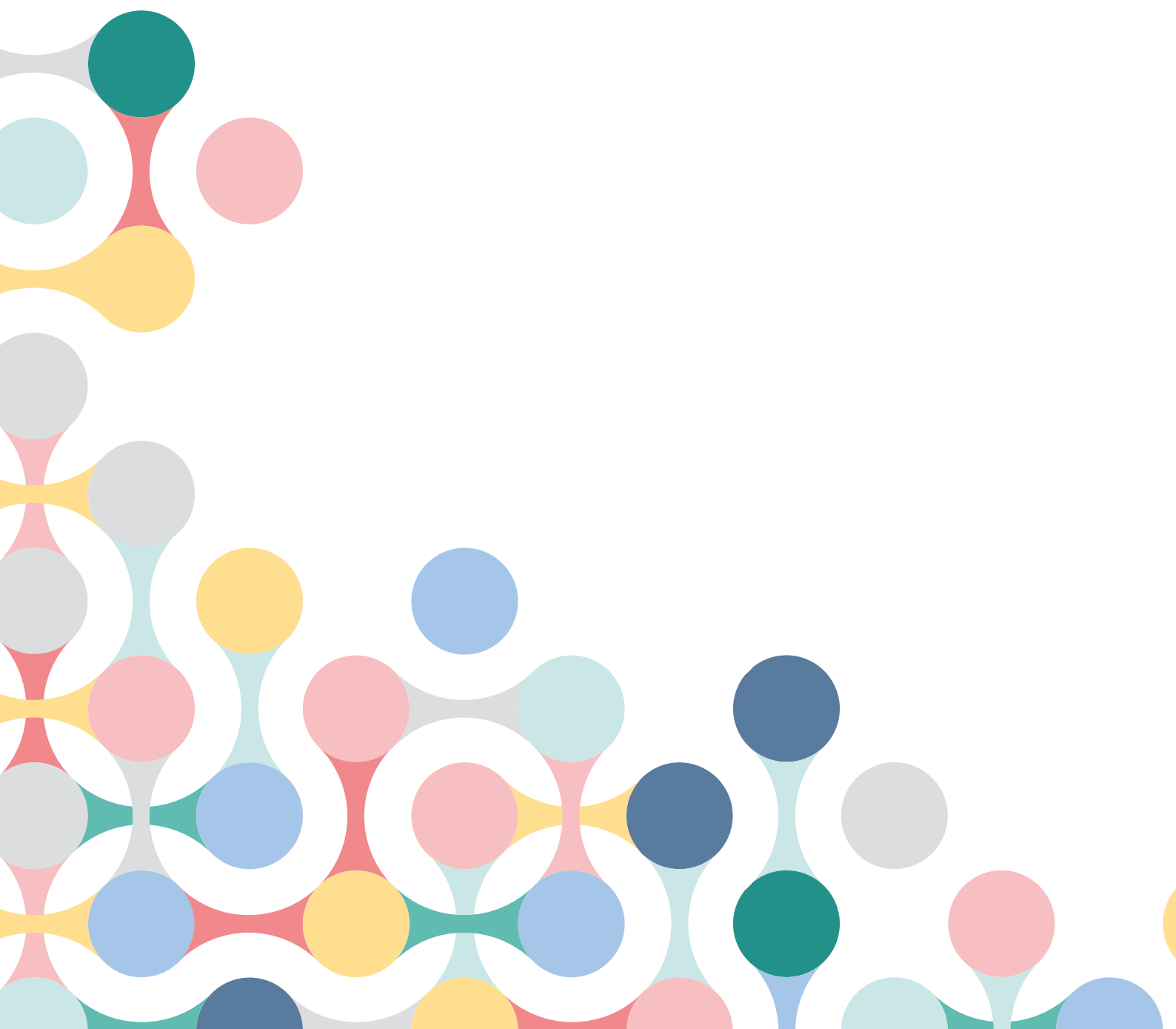


RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



Sommaire



01



PAGE 5

L'INSTITUTION ORDINALE

PAGE 6

Présentation
de l'Ordre

PAGE 8

La vie ordinale

PAGE 10

Données clés et
profil de la profession



02



PAGE 15

L'ORDRE EN ACTION

PAGE 16

Actions menées par l'Ordre

PAGE 31

Rétrospective de l'année 2025

PAGE 35

Travaux des commissions

PAGE 40

Avis rendus par l'Ordre

PAGE 42

Missions et compétences de l'Ordre



03



PAGE 49

LE BUDGET DE L'ORDRE



04



PAGE 55

LES ANNEXES



Édito de Pascale MATHIEU

*Présidente du Conseil national de
l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes*

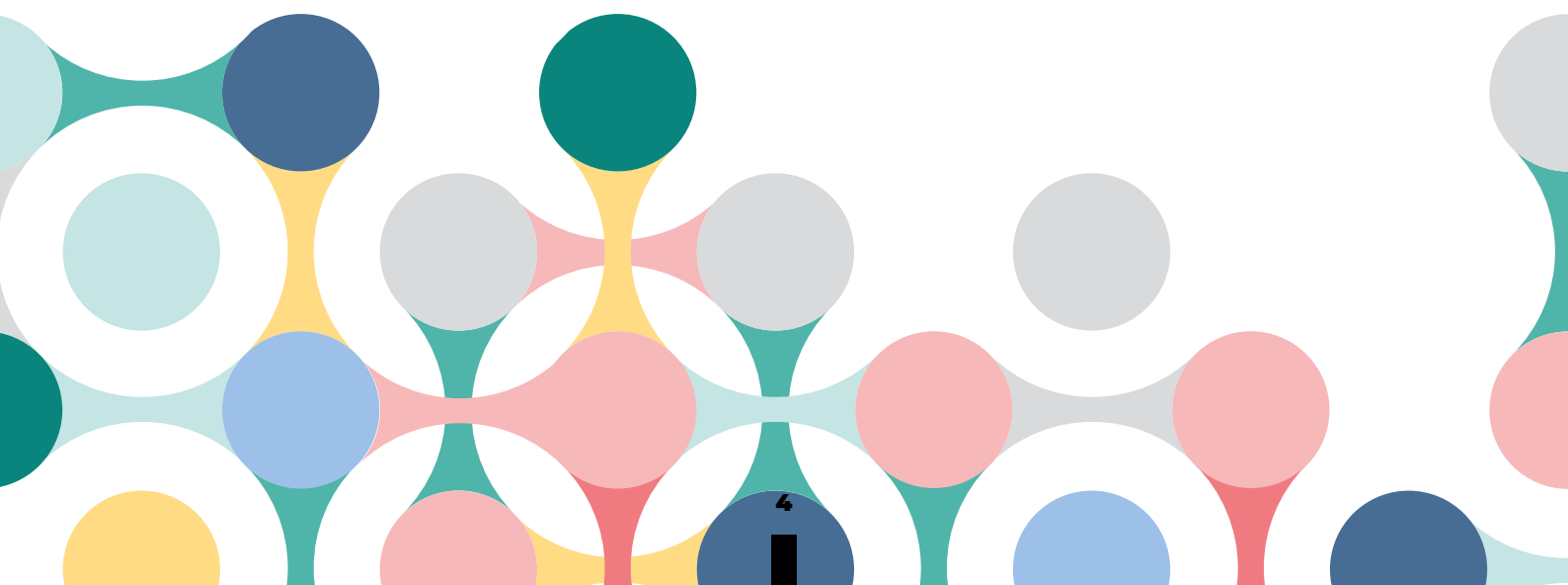
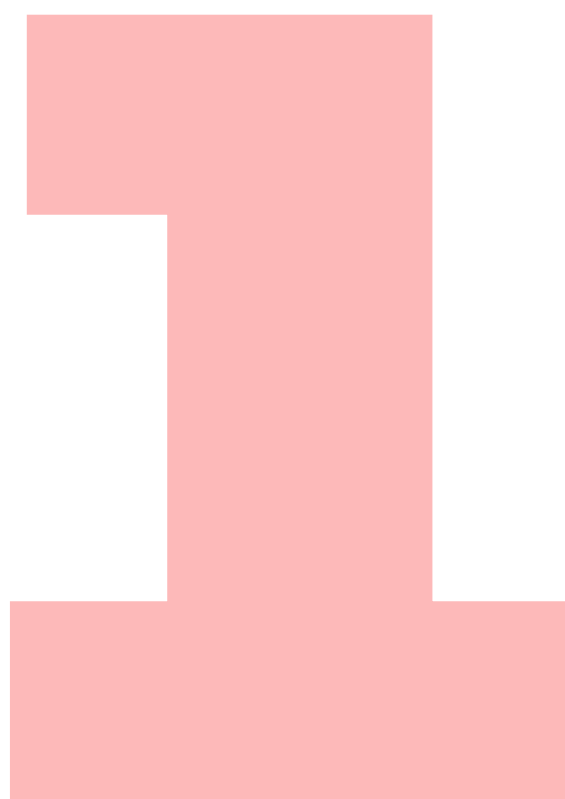
L'année 2025 marque sans aucun doute la fin d'un cycle pour la kinésithérapie. À l'aube de 2026, alors que notre profession s'apprête à célébrer ses 80 ans et que l'Ordre atteint deux décennies d'existence, il nous appartient de prendre du recul pour mesurer le chemin parcouru. Depuis 1946, puis depuis la création de l'Ordre en 2006, notre société, notre système de santé et les attentes des patients ont profondément évolué. Les progrès scientifiques, technologiques et médicaux ont permis d'allonger l'espérance de vie, faisant émerger de nouveaux besoins, notamment liés au vieillissement de la population. Nous devons collectivement nous en réjouir et nous mobiliser pour accompagner nos concitoyens dans cet enjeu majeur : vivre en bonne santé, le plus longtemps possible.

Ce contexte nous invite à nous poser les questions suivantes : quel kinésithérapeute pour demain ? Quel exercice pour répondre à des besoins croissants, élargir notre file active, renforcer l'autonomie des patients et inscrire pleinement notre action dans une logique de prévention ? Le virage préventif ne pourra se faire sans les kinésithérapeutes, dont l'expertise en rééducation et en accompagnement des parcours de vie constitue un atout essentiel. Dans cette perspective, il est indispensable que la kinésithérapie trouve pleinement sa place dans l'action publique : au triptyque médecin, pharmacien, infirmier doit désormais être associé le volet rééducation. À ce titre, les pouvoirs publics ont un rôle déterminant à jouer pour soutenir, encourager et valoriser cette contribution essentielle à l'organisation des soins et à la santé des populations.

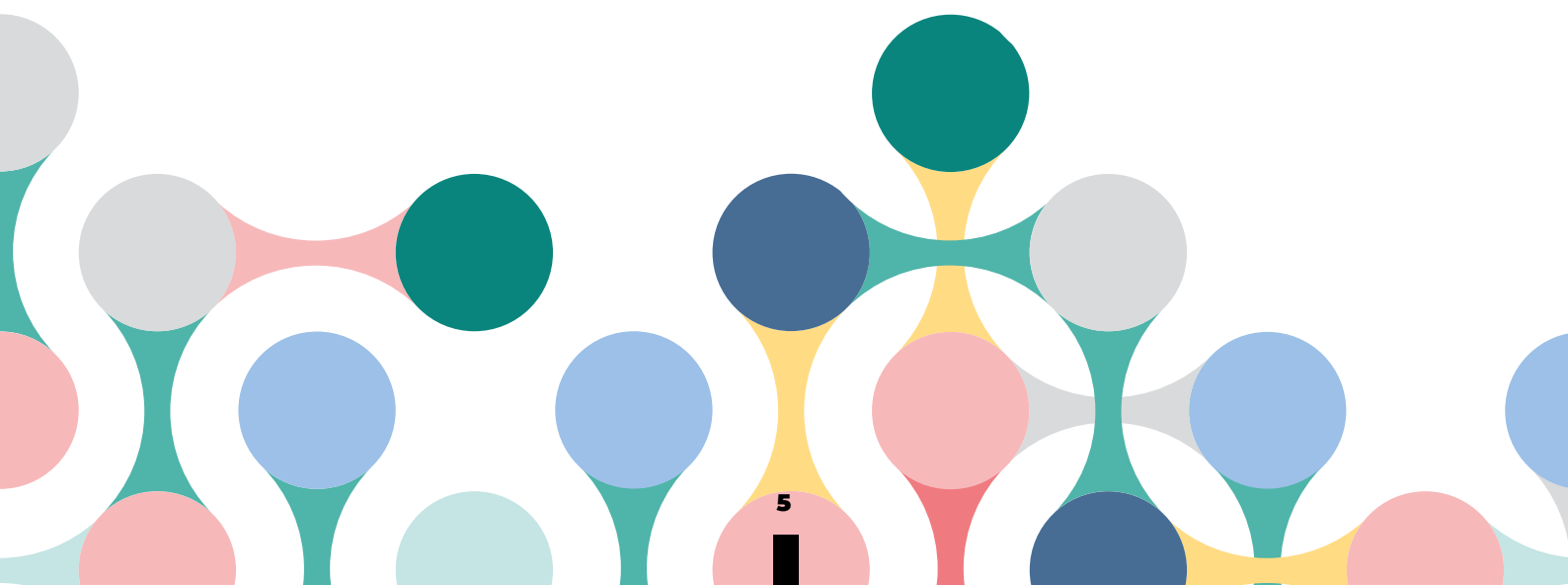
Les défis auxquels nous sommes confrontés sont nombreux. L'actualité rappelle avec force la nécessité de prévenir et de lutter contre les violences, notamment les violences sexistes et sexuelles, qui touchent l'ensemble de la société, y compris les professionnels de santé. Deux lois importantes seront publiées en 2026 sur ce sujet, auxquelles l'Ordre contribuera activement, afin de garantir le respect des principes de moralité et de probité qui fondent notre exercice. Parallèlement, il nous appartient de former des professionnels compétents, capables de répondre aux transformations profondes de notre environnement, et d'obtenir des pouvoirs publics le soutien nécessaire à cette ambition.

Enfin, nous ne pouvons ignorer les fragilités qui traversent la profession. Les résultats de l'enquête conduite notamment par le professeur Didier TRUCHOT mettent en évidence une dégradation des conditions d'exercice et une progression préoccupante des risques psychosociaux et de l'épuisement professionnel. Ces constats ne peuvent nous laisser indifférents. Ils appellent à un engagement renouvelé de l'Ordre, notamment à travers le développement de dispositifs d'entraide et de solidarité, afin d'accompagner les kinésithérapeutes confrontés à des difficultés.

À l'heure où s'ouvre un nouveau cycle, l'Ordre réaffirme sa volonté de porter une vision ambitieuse pour la profession, au service des patients et de l'intérêt général. Réinventer la kinésithérapie, c'est à la fois valoriser l'expertise des professionnels, répondre aux besoins de santé de la population et contribuer activement à la transformation de notre système de santé. C'est dans cet esprit que nous abordons l'année 2026.



L'institution ordinaire



PRÉSENTATION DE L'ORDRE

110 000

C'est le nombre de
kinésithérapeutes en France
que rassemble et
fédère l'Ordre en 2025.

»
L'Ordre exerce
une triple mission,
à la fois **administrative**,
juridictionnelle et
de **soutien** envers
les kinésithérapeutes
(entraide), qui dépasse
largement le seul cadre
déontologique.



Il accompagne les kinésithérapeutes dans leur pratique professionnelle au quotidien, quels que soient leurs modes d'exercice.

Par ailleurs, le législateur a confié aux ordres la mission de rendre la justice, à travers deux instances : les chambres disciplinaires et les sections des assurances sociales.

Engagé au service de la reconnaissance de la profession au sein du système de santé, l'Ordre a notamment contribué à faire évoluer sa définition, en consacrant la prise en charge préventive au même niveau que la prise en charge thérapeutique. ●

L'ORDRE EST LE GARANT
du respect de la déontologie,
de l'éthique et des règles
professionnelles, et assure la
diffusion des bonnes pratiques

L'ORDRE ASSURE
une mission de solidarité
et d'entraide auprès
des kinésithérapeutes
et de leurs ayants droit

L'ORDRE EST CHARGÉ
d'organiser la discipline
professionnelle

L'ORDRE OEUVRE
pour soutenir les
actions de santé
publique et la qualité
des soins

L'ORDRE CONTRÔLE
la compétence des
kinésithérapeutes quelle que
soit l'origine de leur diplôme

L'ORDRE REPRÉSENTE
tous les professionnels
en exercice et est un
interlocuteur privilégié
des pouvoirs publics pour
promouvoir l'intérêt des
patients et les enjeux et
l'avenir de la profession

L'ORDRE ASSURE
la défense
de l'honneur et
de l'indépendance
de la profession

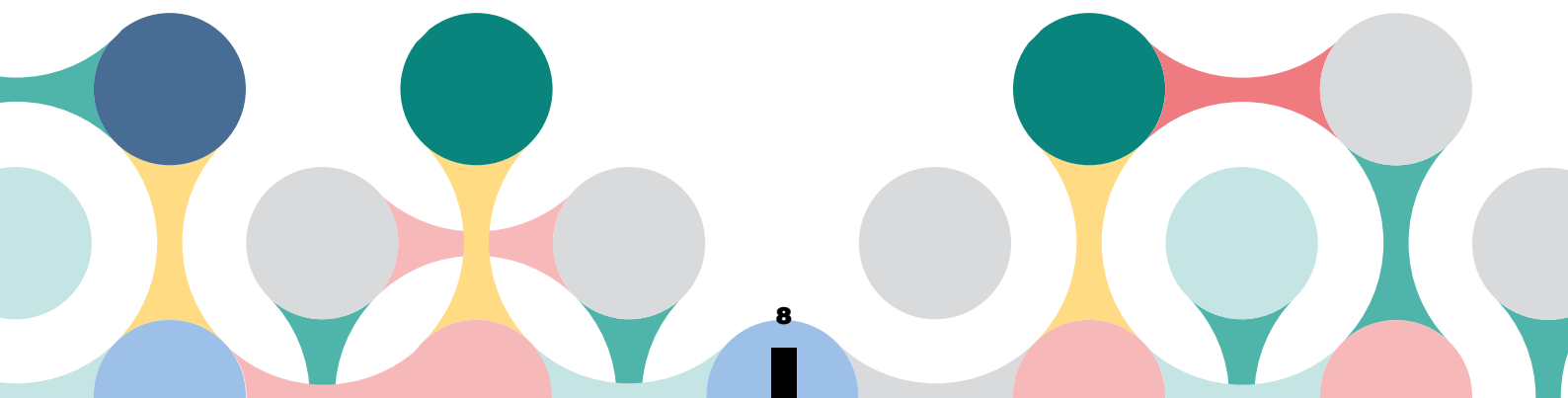
**L'ORDRE EST
AU SERVICE**
de la reconnaissance de
la profession au sein du
système de santé

L'ORDRE ASSURE
la gestion du tableau,
véritable indicateur
de la démographie
professionnelle

LA VIE ORDINALE

**Pour assurer ses missions,
l'Ordre des masseurs-
kinésithérapeutes s'appuie
sur ses élus, femmes et
hommes, au Conseil national,
ainsi que les élus au sein des
14 conseils régionaux
ou interrégionaux
et **99** conseils départementaux
ou interdépartementaux.**

**Le Conseil national de l'ordre
est constitué de **38** membres
élus de manière paritaire :
15 binômes libéraux et
4 binômes salariés, ainsi
que d'un représentant du
ministère de la santé, qui a voix
consultative. Il est assisté
par **1** conseiller d'État nommé
par le ministère de la justice et
qui a une voix délibérative.**



19

RÉUNIONS DE BUREAU DONT 3 BUREAUX DÉCENTRALISÉS

Le bureau du Conseil national s'est réuni à dix-neuf reprises au cours de l'année 2025 entre le 8 janvier et le 17 décembre. Trois de ces réunions ont été organisées en format décentralisé :

- > 1^{er} et 2 avril : **Amiens**
- > 16 et 17 septembre : **Marseille**
- > 18 et 19 novembre : **Rennes**

2

CONFÉRENCES DES PRÉSIDENTS

- > 26 et 27 mars : **Paris**
- > 15 et 16 octobre : **Caen**

Le Conseil national de l'ordre (CNO) réunit, en conférence des présidents, l'ensemble des présidents des conseils départementaux/interdépartementaux (CDO/CIDO) et régionaux/interrégionaux (CRO/CIRO) deux fois par an. En parallèle, le CNO a réuni à deux reprises les présidents des conseils départementaux et régionaux de l'ordre en visioconférence, en janvier et en juillet 2025.

Ces temps forts ont notamment été l'occasion de faire le point sur l'actualité de l'Ordre et sur la vie des conseils. Ces rencontres ont également permis d'aborder des enjeux majeurs de santé publique, en particulier la prévention et la lutte contre les violences à l'encontre des professionnels de santé.

5

CONSEILS NATIONAUX

- > 12 et 13 mars (séminaire le 11)
- > 25 et 26 juin (séminaire le 24)
- > 24 et 25 septembre (séminaire le 23)
- > 3 décembre
- > 10 et 11 décembre (séminaire le 9)

Chaque trimestre, les élus du Conseil national se réunissent en séminaire afin d'approfondir des thématiques spécifiques et de préparer les travaux du Conseil national, qui se tient les deux jours suivants. Des représentants de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère de la Santé participent à ces séances.



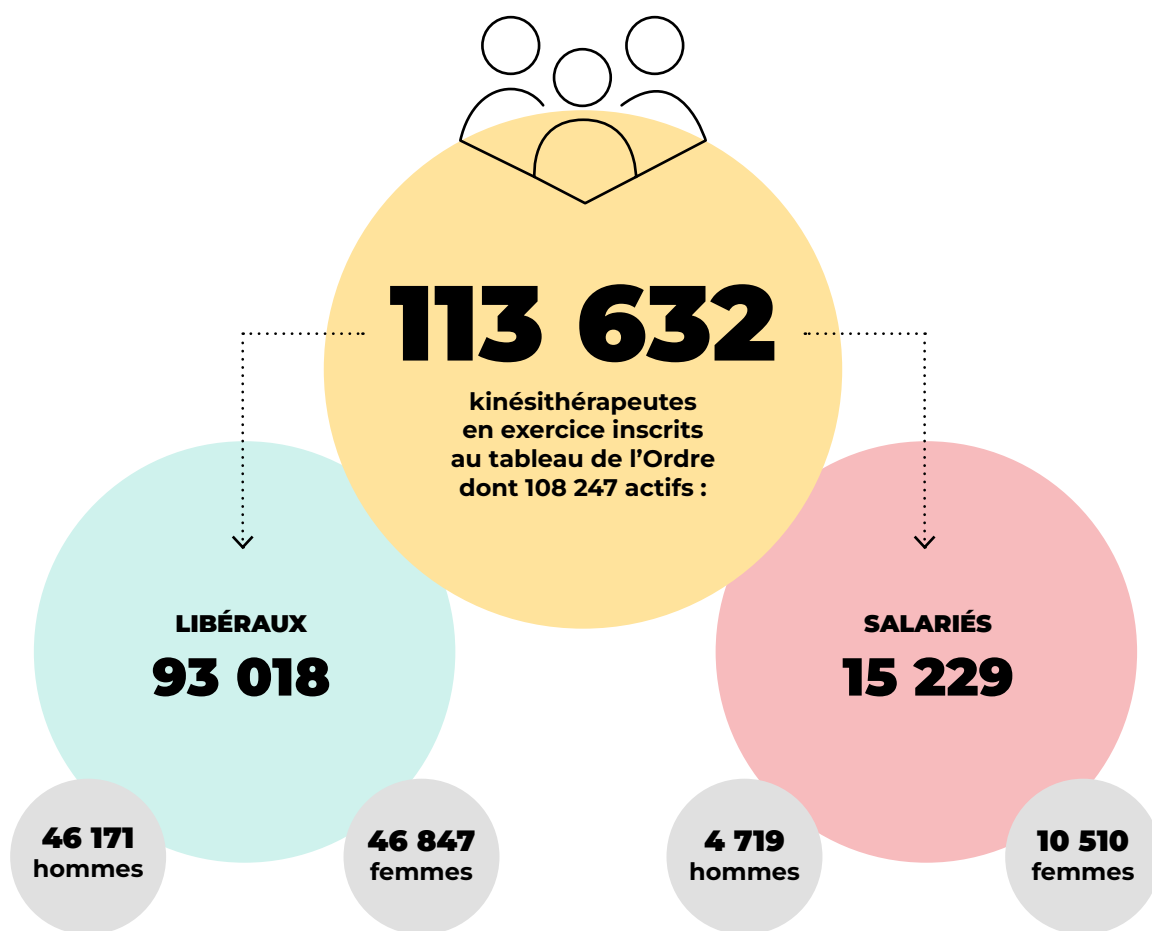
Trombinoscope
du Conseil
national

→ **PAGE 58**

DONNÉES CLÉS ET PROFIL DE LA PROFESSION

LE PROFIL DE LA PROFESSION

(au 06 janvier 2026)



LES CHIFFRES EN 2024

109 611

kinésithérapeutes en exercice inscrits
au tableau de l'Ordre dont 106 241 actifs :

Libéraux : 90 536

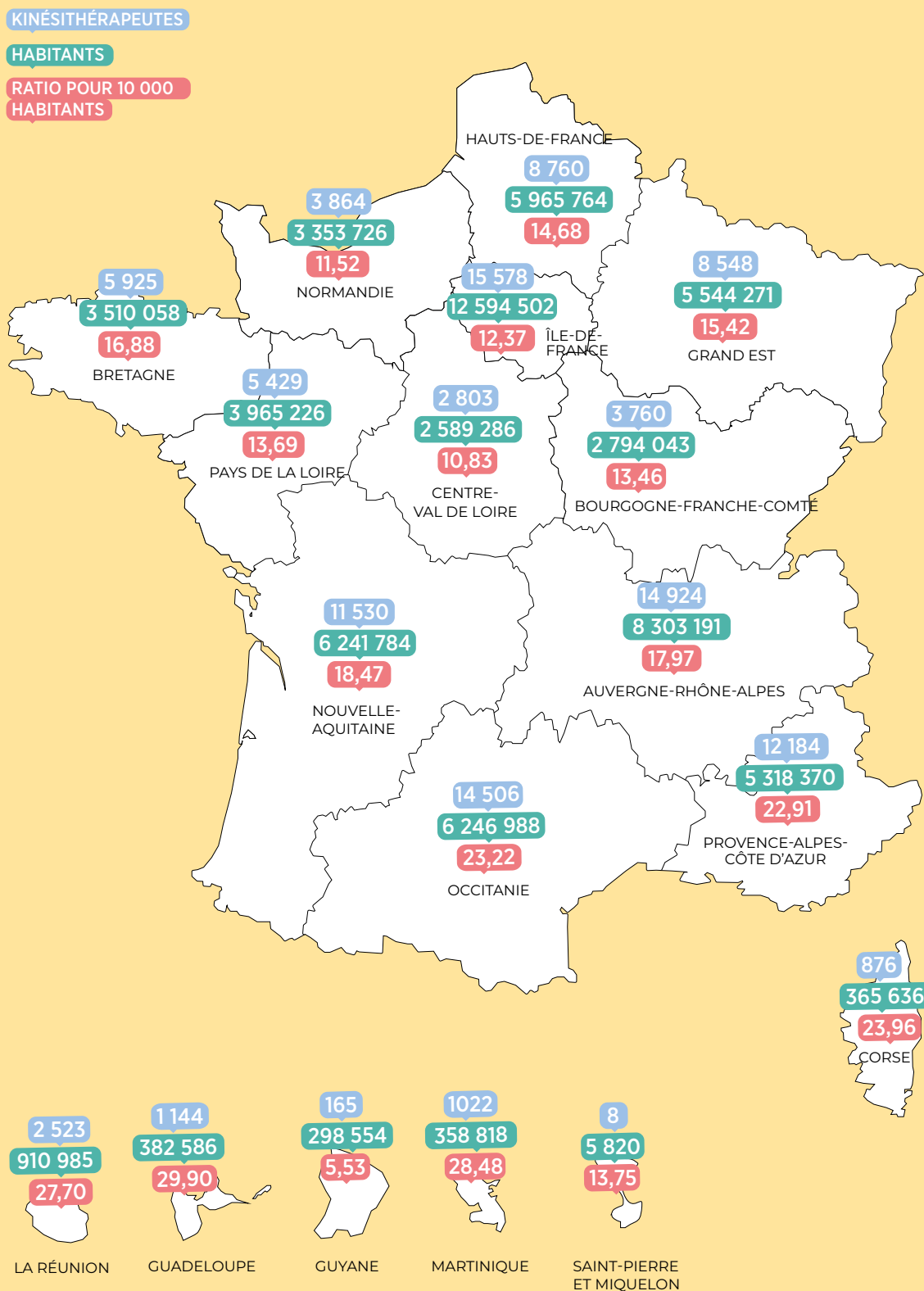
45 290 hommes et 45 246 femmes

Salariés : 15 705

4 955 hommes et 10 750 femmes

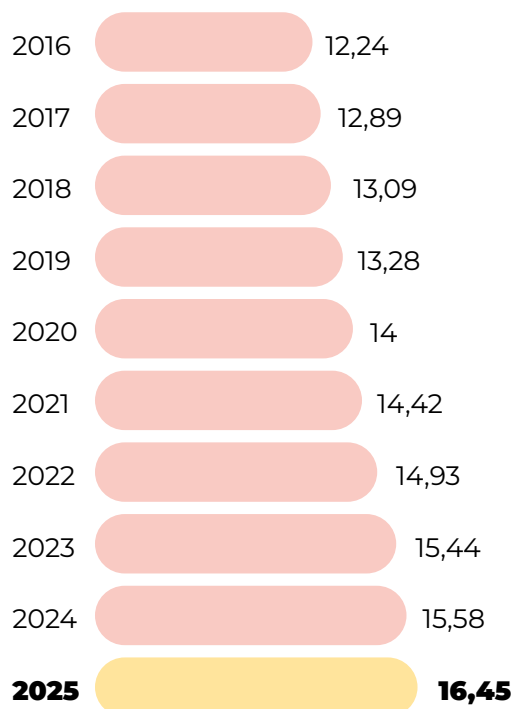
RÉPARTITION DES KINÉSITHÉRAPEUTES INSCRITS SUR LE TERRITOIRE

(Chiffres au 6 janvier 2026)

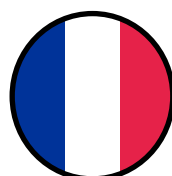


ÉVOLUTION DE LA DENSITÉ

*Nombre de kinésithérapeutes
pour 10 000 habitants*



ORIGINE DES DIPLÔMES DES KINÉSITHÉRAPEUTES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE



France

76 661



Union
européenne

36 612

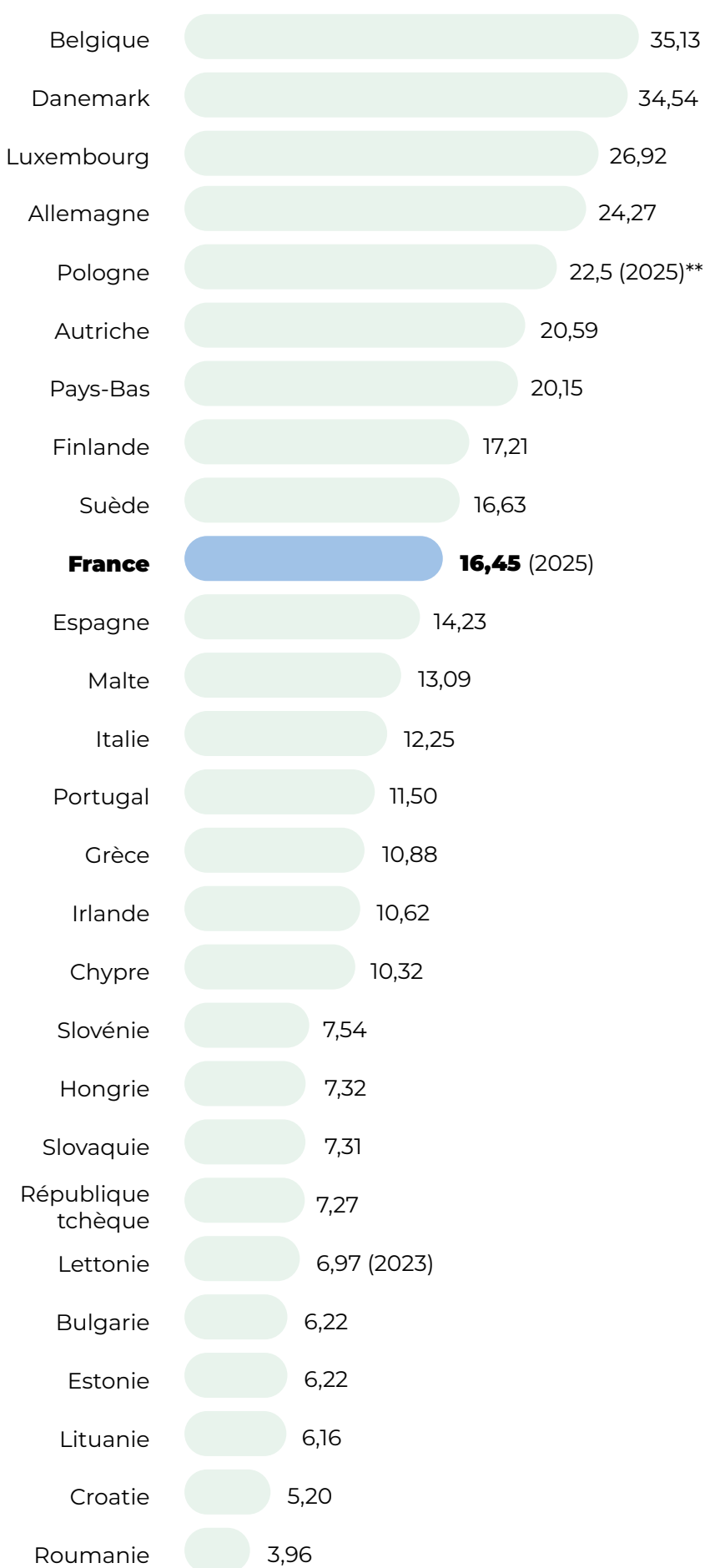


Hors Union
européenne

359

DENSITÉ COMPARÉE AUX AUTRES PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

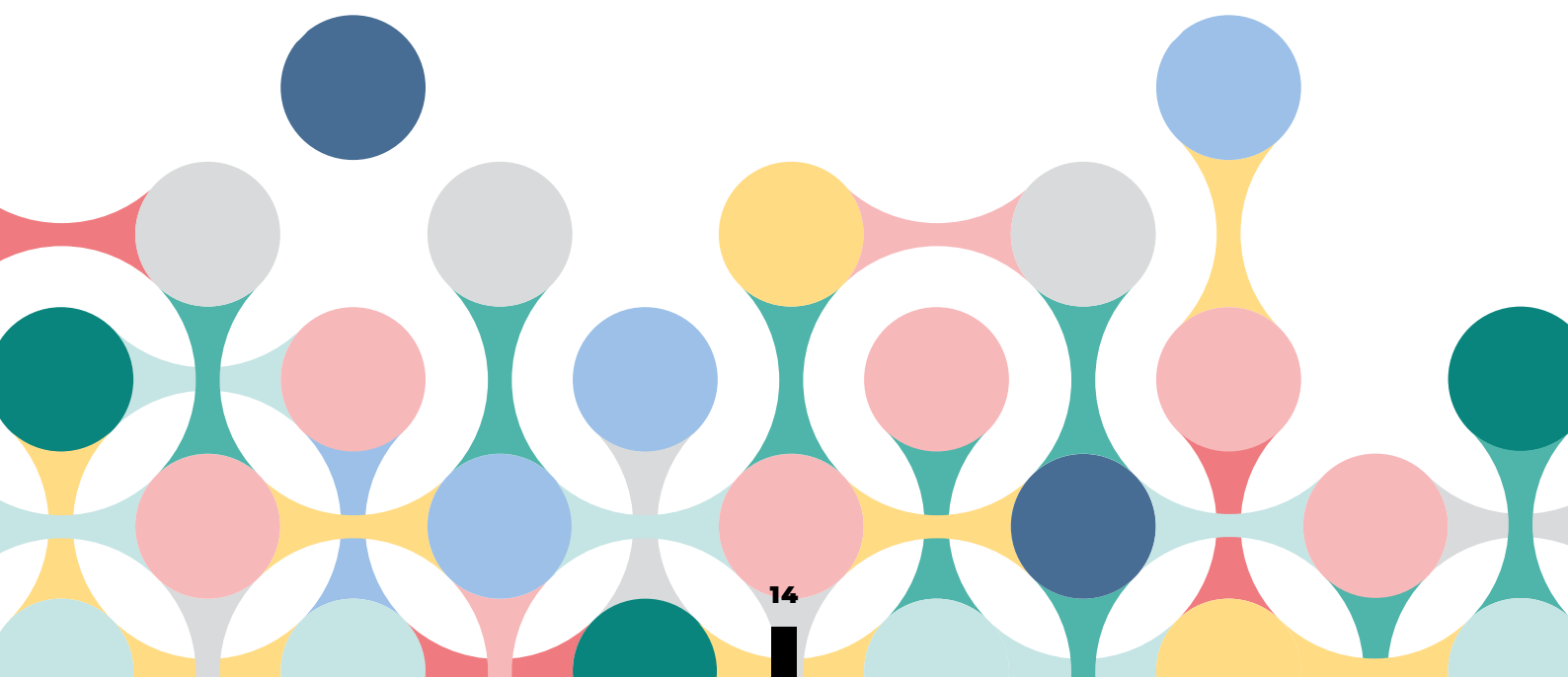
Nombre de kinésithérapeutes
pour 10 000 habitants au 30 juin 2024*



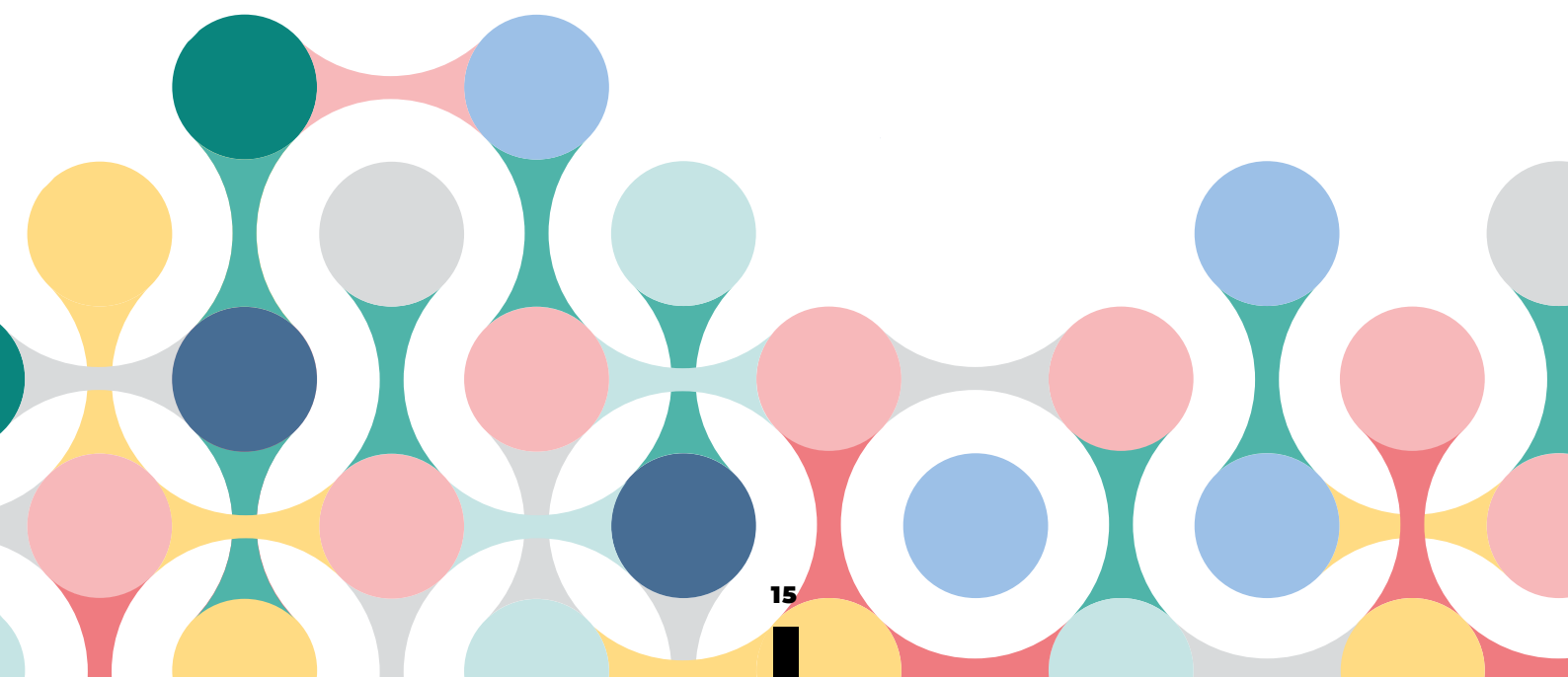
*Source : World Physiotherapy

**Source : Chambre polonaise
des physiothérapeutes

2



L'Ordre en action



ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN 2025

UN ORDRE QUI ÉVOLUE

1 CRÉATION DU MOOC DÉONTOLOGIE

En 2025, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a lancé une formation en ligne intitulée « **Maîtriser la communication professionnelle en kinésithérapie** ». Conçue pour répondre à la diversification des moyens de communication et pensée comme une formation accessible à toutes et tous, gratuite et entièrement en ligne, cette initiative traduit la volonté de l'Ordre d'accompagner les kinésithérapeutes face à l'évolution de leur environnement d'exercice. Elle leur apporte des repères essentiels, à la fois réglementaires et déontologiques, afin de promouvoir une communication responsable, en adéquation avec les exigences de la profession.

Le programme se compose de six modules : introduction, spécificités d'exercice, signalétique, installation ou modification d'exercice, usages du numérique et principes fondamentaux. Certains modules intègrent également des ressources complémentaires.

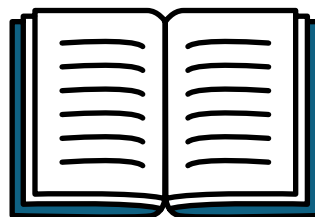
À l'issue du parcours, les participants sont évalués par un questionnaire. En cas de réussite, un certificat atteste du suivi de la formation. En cas d'échec, une seconde tentative est proposée sans obligation de revoir l'ensemble des modules, puis, en cas de nouvel échec, la reprise complète du parcours est nécessaire. Le nombre de tentatives n'est pas limité.

Ce dispositif pédagogique s'inscrit dans un contexte d'évolution des pratiques, des outils et des attentes sociétales. Il vise à éclairer et structurer des dimensions essentielles de l'exercice, telles que la valorisation de la pratique, la diffusion de messages de santé publique ou encore la contribution à l'éducation thérapeutique des patients.

À travers ce dispositif, l'Ordre réaffirme pleinement sa mission d'accompagnement et de soutien des kinésithérapeutes, en mettant à leur disposition des outils facilement accessibles, adaptés aux réalités du terrain et fidèles aux principes déontologiques qui fondent la profession. ●



Accéder
au MOOC



2 ÉVOLUTION DE LA PROFESSION : PRÉPARATION D'UN LIVRE BLANC

Dans la continuité des réunions engagées en 2024, les instances représentatives de la profession, les syndicats et les associations (étudiants, salariés, libéraux, sociétés savantes, déficients visuels, collège, universitaires et Ordre) se sont à nouveau réunis à plusieurs reprises au cours de l'année.

Ces temps de travail collectif ont permis de structurer une réflexion partagée autour d'enjeux majeurs pour l'avenir de la kinésithérapie, en favorisant la convergence des positions et la construction de travaux communs.

Ils ont notamment conduit à la décision collégiale de travailler à l'élaboration d'un livre blanc de la kinésithérapie, conçu comme un document de référence destiné à porter une vision collective de la profession et à formuler des orientations d'avenir structurantes. Sa diffusion est prévue en 2026. ●



3 ÉVOLUTION DU CADRE DE L'ACCÈS DIRECT POUR LES KINÉSITHÉRAPEUTES : EXPÉRIMENTATION EN CPTS

En 2025, l'expérimentation de l'accès direct aux kinésithérapeutes exerçant au sein des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) dans 20 départements, a été officiellement lancée, marquant une étape importante dans l'évolution de l'organisation des soins.

Prévue par la loi du 20 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins, puis rendue opérationnelle par la publication d'un décret le 28 juin 2024 et d'un arrêté le 8 juin 2025, cette expérimentation s'inscrit dans un cadre réglementaire structuré. Elle est déployée pour une durée de cinq ans dans vingt départements, répartis sur l'ensemble du territoire français.

Fondée sur l'engagement volontaire des kinésithérapeutes exerçant au sein d'une CPTS, elle repose sur une procédure de déclaration auprès des agences régionales de santé, qui publient la liste des professionnels autorisés à y participer.

Ce dispositif vise à organiser et à évaluer de nouvelles modalités d'accès aux soins en kinésithérapie, dans un cadre coordonné et territorial. Il traduit une dynamique d'adaptation du système de santé aux évolutions des besoins, en s'appuyant sur les organisations de proximité que constituent les CPTS.

Si l'accès direct s'inscrit pleinement dans les transformations engagées pour répondre aux enjeux d'accès aux soins, cette expérimentation a vocation, pour l'Ordre, à être élargie afin de permettre à l'ensemble des kinésithérapeutes de s'inscrire dans cette dynamique. ●

Dans une logique d'amélioration de la prise en charge des patients, l'accès direct constitue un levier structurant pour fluidifier les parcours de soins, en facilitant un accès plus rapide aux professionnels compétents et en contribuant à une meilleure organisation des prises en charge.

● FOCUS RÉUNION D'INFORMATION EN DIRECT

Dans le cadre de l'accompagnement de l'expérimentation de l'accès direct, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a organisé, le 8 octobre 2025, une réunion publique en ligne en direct à destination des kinésithérapeutes exerçant dans l'un des vingt départements concernés.

Ce temps d'information et de partage a permis de préciser les modalités de mise en œuvre et les enjeux de cette expérimentation, tout en apportant des réponses aux interrogations des professionnels.

Ce rendez-vous, diffusé en direct sur une plateforme dédiée et accessible en replay, s'inscrit dans la volonté de l'Ordre d'accompagner les kinésithérapeutes dans la compréhension et l'appropriation de cette évolution majeure de l'organisation des soins.



Visionner>



Toutes les informations
sur l'expérimentation



4 ENTORSE DE CHEVILLE : LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ RECOMMANDE DE CONSULTER UN KINÉSITHÉRAPEUTE EN ACCÈS DIRECT DANS LES 24 HEURES

À la suite de la publication des recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) sur la prise en charge des entorses de cheville en mai 2025, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a salué une avancée pour la profession. Ces recommandations précisent en effet qu'après un traumatisme de cheville, toute personne devrait consulter un kinésithérapeute, y compris en accès direct, idéalement dans les 24 heures.

Cette reconnaissance confirme l'importance d'une prise en charge rapide et adaptée, dont les bénéfices sont établis tant sur la douleur que sur la récupération fonctionnelle.

Elle valorise le rôle des kinésithérapeutes comme acteurs de premier recours, en mesure d'apporter une réponse de proximité, sécurisée et fondée sur les données scientifiques.

À travers ce communiqué, l'Ordre réaffirme ainsi la nécessité de rendre pleinement accessible l'accès direct, afin de permettre aux kinésithérapeutes d'intervenir sans délai sur des pathologies fréquentes, comme l'entorse de cheville et d'améliorer l'accès aux soins des patients. ●

5 CRÉATION D'UN ANNUAIRE DES SPÉCIFICITÉS SUR LE SITE INTERNET DE L'ORDRE

En 2025, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a mis en ligne un nouvel annuaire recensant les kinésithérapeutes ayant déclaré une ou plusieurs spécificités d'exercice. Accessible depuis le site de l'Ordre, cet outil permet aux patients d'effectuer une recherche géographique afin d'identifier un professionnel en fonction de leurs besoins de soins.

Cet annuaire vise également à améliorer la compréhension de la profession en proposant un glossaire explicatif des spécificités, définies comme des domaines d'exercice préférentiel portant sur une fonction, un organe, une région du corps ou une catégorie de patients.

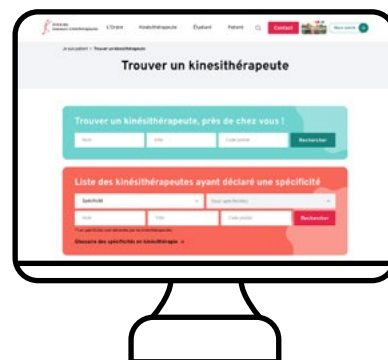
Il recense l'ensemble des spécificités reconnues par l'Ordre et valorise les compétences des kinésithérapeutes, contribuant ainsi à mieux orienter les patients et à renforcer la compréhension des différents champs d'intervention au sein de la profession. ●



6 INAUGURATION DE LA SALLE D'AUDIENCE DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE ET DE LA SECTION DES ASSURANCES SOCIALES

Didier-Rolland Tabuteau, vice-président du Conseil d'État a inauguré la salle d'audience de la Chambre disciplinaire nationale et de la section des assurances sociales.

Située à une adresse distincte du siège, cette nouvelle salle d'audience affirme l'indépendance de la juridiction disciplinaire, principe essentiel pour garantir l'impartialité des décisions rendues. ●



Découvrir l'annuaire
en ligne

UN ORDRE ENGAGÉ

❶ VŒUX DE LA NOUVELLE ANNÉE : 2025, LES KINÉSITHÉRAPEUTES AU CŒUR DES RÉFORMES DE SANTÉ !

En 2025, l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a organisé une cérémonie de vœux réunissant les représentants de la profession, ainsi que les ministres Yannick NEUDER et Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Monsieur Yannick NEUDER, ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, a souligné avec conviction :

« À l'hôpital, j'ai pu voir le rôle fondamental des kinésithérapeutes. Pour diminuer la durée moyenne de séjour, il faut que le système libéral soit aussi bien armé pour pouvoir prendre en charge les patients. Je sais que la kinésithérapie a envie de plus travailler sur le sujet de la prévention. Il faut que l'on réfléchisse collectivement aux acteurs qui doivent s'emparer de ce sujet, avec les professionnels de santé et les élus locaux. Sur la prévention, les kinésithérapeutes ont un rôle à jouer. »

Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap, a affirmé :

« J'ai vraiment la conviction que les kinésithérapeutes sont tout à fait en capacité de recevoir directement les patients, de diagnostiquer leurs besoins et ensuite de prodiguer des soins qui leur sont adaptés et qui leur sont nécessaires. Nous avons une responsabilité collective, celle de reconnaître votre rôle clé dans la prévention et la perte d'autonomie,

la rééducation des personnes âgées et l'accompagnement des personnes en situation de handicap en 2025. [...] Les kinésithérapeutes sont les artisans du maintien de l'autonomie permettant à nos aînés de vieillir dignement chez eux entourés de leurs proches et dans les meilleures conditions possibles. »

À cette occasion, la présidente de l'Ordre a rendu hommage aux 110 000 kinésithérapeutes exerçant sur l'ensemble du territoire, en soulignant leur rôle fondamental dans la prévention, la rééducation et le maintien de l'autonomie. Elle a mis en lumière leur engagement quotidien auprès des patients, que ce soit en ville, à l'hôpital ou dans les structures médico-sociales.

Dans un contexte marqué par les enjeux d'accès aux soins et de vieillissement de la population, cette cérémonie a également permis d'affirmer le rôle central des kinésithérapeutes au cœur des réformes de santé. Les représentants de l'État ont rappelé l'importance de la profession dans l'organisation du système de soins et la nécessité de renforcer ses effectifs pour répondre aux besoins de la population.

Enfin, les vœux 2025 ont été l'occasion de porter des orientations stratégiques pour l'avenir de la profession. L'Ordre a ainsi appelé à la mise en œuvre de mesures rapides pour améliorer l'accès aux soins, notamment par la généralisation de l'accès direct, ainsi qu'à une meilleure intégration de la kinésithérapie dans le système universitaire et à un renforcement des garanties de sécurité pour les patients. ●



2 8 SEPTEMBRE : LETTRE AUX KINÉSITHÉRAPEUTES À L'OCCASION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE LA KINÉSITHÉRAPIE

À l'occasion de la journée mondiale de la kinésithérapie, Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a adressé une lettre à l'ensemble de la profession, exprimant son soutien face aux difficultés croissantes rencontrées par les kinésithérapeutes.

Dans un contexte marqué par des revalorisations jugées insuffisantes, des contraintes accrues et un accès aux soins fragilisé, l'Ordre souligne les inquiétudes et la mobilisation de la profession, tant chez les libéraux que chez les salariés. Il alerte sur les conséquences de cette situation, qui affecte directement la prise en charge des patients, et réaffirme sa détermination à porter ces enjeux auprès des pouvoirs publics.

À travers cette prise de parole, l'Ordre a souhaité rappeler son engagement à défendre la qualité des soins et la place essentielle des kinésithérapeutes dans le système de santé. ●



Retrouver la lettre aux kinésithérapeutes



3 VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES : UNE LUTTE QUI NE FAIBLIT PAS

Face aux violences sexistes et sexuelles (VSS) dans le soin, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes réaffirme un engagement constant en faveur de la protection des patients. En février 2025, l'Ordre a pris position publiquement pour rappeler que ces actes, qui portent atteinte à la dignité et à l'intégrité des personnes, ont des conséquences graves et durables, tant sur les victimes que sur la confiance envers le système de santé. L'Ordre a ainsi souligné la nécessité de renforcer les dispositifs existants, notamment par une évolution du cadre juridique, et s'est prononcé en faveur d'une interdiction définitive d'exercer pour tout professionnel condamné pour des faits sexuels, afin de prévenir tout risque de récidive.

Cet engagement s'inscrit dans une action de long terme. Depuis 2014, l'Ordre a mis en place de nombreuses mesures pour prévenir et traiter ces situations : analyse systématique des décisions disciplinaires, formation des élus et des juridictions ordinaires, coopération avec les autorités judiciaires via des protocoles de signalement, actions de sensibilisation et outils à destination des professionnels et des patients, etc. ●

- > **19 mars** : Réunion observatoire des VSS
- > **9 avril** : 2^{ème} colloque sur les Recherches et Innovations sur la santé des professionnels de santé
- > **11 avril** : Groupe de travail VSS - Enquêtes et procédures
- > **23 avril** : Réunion avec Yaëlle REYNAUD, conseillère chargée de la lutte contre les violences et la traite des êtres humains auprès d'Aurore BERGÉ, ministre
- > **21 mai** : Réunion observatoire des VSS
- > **10 juin** : Réunion VSS GT1 : ONVS 2.0
- > **19 juin** : GT VSS n°5 - Enquêtes et procédures - réunion n°2
- > **30 juin** : Signature avec le Procureur de Châteauroux du protocole de communication des signalements d'infractions sexuelles

4 PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Les kinésithérapeutes exercent dans un environnement marqué par une forte exigence humaine et organisationnelle, qui les expose à des risques psychosociaux (RPS) significatifs. En accompagnant des patients confrontés à la douleur, à la perte d'autonomie ou à des accidents de vie, ils sont quotidiennement en contact avec des situations de stress ou de détresse.

À ces contraintes s'ajoutent des facteurs propres à l'exercice : isolement du cabinet, charge de travail, pression administrative, fatigue ou encore confrontation à des comportements agressifs ou incivils. Ces éléments peuvent affecter leur santé mentale et leur qualité de vie au travail.

Conscient de ces enjeux, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes s'est engagé, dès 2018, dans une politique de prévention des risques psychosociaux.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place pour accompagner les professionnels : désignation de référents « risques psychosociaux » au sein des conseils régionaux, actions de sensibilisation et de formation, diffusion de repères pour identifier les signaux de mal-être, ou encore mise à disposition d'un formulaire d'entraide permettant un accompagnement rapide.

Un numéro vert accessible en continu permet également aux kinésithérapeutes d'être mis en relation avec un psychologue en cas de besoin.

Appelez le

 **N° Vert 0800 288 038**

numéro unique d'écoute et d'assistance
confidentiel, gratuit 24/24 et 7/7 jours

Ces actions s'appuient notamment sur une analyse des conditions d'exercice de la profession, issue d'enquêtes nationales régulières, telles que l'enquête conduite en 2018 par le professeur Didier Truchot sur les conditions de travail et la santé des kinésithérapeutes, renouvelée en 2025. Elles permettent d'adapter au mieux les dispositifs de soutien aux réalités du terrain et aux évolutions de la profession. ●



Réunions avec les référents RPS de l'Ordre
au sein de chaque conseil régional :
4 avril, 27 juin et 14 octobre



À travers l'ensemble de ces actions, l'Ordre affirme une approche globale visant à préserver la santé mentale des kinésithérapeutes et à garantir des conditions d'exercice sécurisées. Cette démarche participe directement au maintien de la qualité des soins, en rappelant que la protection des professionnels constitue un préalable indispensable à l'accompagnement des patients.



5 LUTTE CONTRE VIOLENCES COMMISES À L'ENCONTRE DES KINÉSITHÉRAPEUTES

La question des violences subies par les kinésithérapeutes ne peut être occultée : les incivilités, menaces ou agressions, qu'elles surviennent en établissement, à domicile ou en cabinet libéral, impactent directement leur sécurité et leurs conditions d'exercice. L'Ordre s'appuie à ce titre sur les signalements réalisés auprès de l'Observatoire national des violences en santé (ONVS), un outil national permettant de recueillir les signalements de faits de violence, y compris dans le cadre de l'exercice libéral, et d'en partager les informations avec l'Ordre afin d'assurer un suivi rapide des situations. Les kinésithérapeutes concernés peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement adapté, l'Ordre pouvant se constituer partie civile en cas de faits graves. Au-delà du recensement, ces signalements permettent également de mieux comprendre les situations rencontrées et d'adapter les actions de prévention, notamment à travers des parcours d'accompagnement dédiés et des outils concrets pour faire face aux violences dans l'exercice quotidien.

Dans ce cadre, l'Ordre a développé des dispositifs d'accompagnement spécifiques, notamment des parcours dédiés pour apprendre à prévenir les situations à risque et à réagir face aux interactions difficiles. Ces programmes permettent de mieux identifier les facteurs déclencheurs de tensions, de fluidifier les relations avec les patients et d'acquérir des réflexes adaptés pour éviter une escalade de la violence. ●

- **8 avril** : Table ronde sur la proposition de loi visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé
- **8 avril** : Groupe de travail ONVS
- **29 avril** : Groupe de travail n°1 ONVS 2.0
- **4 septembre** : Réunion avec la direction générale de l'offre de soins sur le projet de décret lié à la loi visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé



Si vous êtes kinésithérapeute et que vous avez subi des violences ou incivilités, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes vous encourage vivement à signaler ces faits sur la plateforme mise en place par l'observatoire national des violences en santé (ONVS).

Cet observatoire recueille les signalements de faits de violences, dont les incivilités, commis contre les personnes et contre les biens dans les établissements de santé, les établissements médico-sociaux, durant des soins à domicile ainsi que contre les professionnels libéraux.

Une fois recueillis, ces signalements sont analysés, en fonction de l'infraction, de l'auteur et du motif de l'acte, afin de proposer des éléments d'orientation pour la politique nationale de prévention et de lutte contre les violences. Pour votre sécurité et celle de vos confrères, il est primordial que vous signaliez le moindre fait.

Si vous subissez des violences ou des incivilités, signalez les faits en ligne via ce lien





6 MOBILISATION CONTRE LES DÉRIVES THÉRAPEUTIQUES

Face à la montée des pratiques non fondées sur les données scientifiques et des atteintes à la dignité humaine, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a réaffirmé en 2025 son engagement de longue date dans la lutte contre les dérives thérapeutiques. Il rappelle que l'exercice de la kinésithérapie doit reposer exclusivement sur des pratiques fondées sur les données acquises de la science, dans le respect strict des principes déontologiques et de la dignité des patients.

Engagé depuis plusieurs années sur ces enjeux, l'Ordre s'appuie notamment sur une coopération avec la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) et met à disposition des outils d'identification des pratiques illusoires, dont notamment le tableau des techniques illusoires ayant été mis à jour à plusieurs reprises durant l'année. Cette action vise à renforcer la vigilance des professionnels et à protéger les patients contre des pratiques susceptibles de porter atteinte à leur santé ou à leur intégrité. ●

7 PARTICIPATION ACTIVE AU CLIO (COMITÉ DE LIAISON DES INSTITUTIONS ORDINALES)

L'Ordre participe à de nombreuses instances, telles que le CLIO, qui réunit les 16 institutions professionnelles réglementées instituées en Ordre, ainsi que le CLIO santé qui réunit les ordres des professions de santé.

Plusieurs réunions du CLIO général ont été organisées en 2025 auxquelles l'Ordre a participé les 6 mars, le 26 juin et le 25 novembre.

Des réunions du CLIO santé ont eu lieu les 15 janvier, 26 février, 28 mars et 8 octobre. ●

8 SOUTIEN À LA RECHERCHE EN KINÉSITHÉRAPIE : ATTRIBUTION DU PRIX DE L'ORDRE ET DE L'APPEL À PROJET

En 2025, l'Ordre a continué de soutenir la recherche scientifique en kinésithérapie à travers deux actions complémentaires : l'appel à projet de recherche et le prix de l'Ordre, pilotées par le professeur Nicolas PINSAULT.

L'appel à projets permet d'accompagner et de financer des travaux contribuant à faire progresser les connaissances et les pratiques professionnelles. En parallèle, le prix de l'Ordre valorise les recherches menées par des kinésithérapeutes et des étudiants engagés dans un parcours universitaire, en mettant en lumière des travaux susceptibles d'influencer durablement l'évolution de la profession et d'améliorer la qualité des soins.

Les lauréats 2025 du prix de l'Ordre

Catégorie « expert »

➤ Le prix revient à Morgane LE BOURVELLEC, de l'Université de Poitiers, pour sa thèse « Place de l'activité physique dans la gestion du risque cardiovasculaire chez les femmes pré-, péri- et postménopausées ».

Catégorie « master et fin d'études »

➤ Le premier prix revient à Florian CORNU, de l'Institut Lorrain de Formation en Masso-Kinésithérapie de Nancy, pour son mémoire « Étude de l'effet du renforcement des muscles inspiratoires dans l'asthme : une revue de la littérature avec méta-analyse ».

➤ Le deuxième prix est attribué à Maxime GASPARD, pour son mémoire « Critères de retour à la course à pied après une rupture du tendon calcanéen traité chirurgicalement : une étude Delphi ».

➤ Le troisième prix est décerné à Svetlana PAKHOMOVA, pour son mémoire « Existe-t-il une correspondance entre la priorisation des attentes des patients atteints de troubles musculo-squelettiques et la perception de celle-ci par les masseurs-kinésithérapeutes ? ».

Les gagnants 2025 de l'appel à projet de recherche

➤ Guillaume Chauvet, pour un projet intitulé « Analyse de l'utilisation de l'imagerie médicale dans le parcours de soins des patients atteints de troubles musculosquelettiques en France : une étude mixte ».

➤ Antoine Frouin, pour un projet intitulé « Effets d'un programme de développement de la force maximale des muscles de la cuisse mené par des kinésithérapeutes de soins primaires en phase préopératoire d'une ligamentoplastie, chez des patients atteints d'une rupture du ligament croisé antérieur de genou ».

➤ Juliette Lenoir, pour un projet intitulé « Quels tests locomoteurs pour le suivi des patients atteints d'une sclérose en plaques ? Étude des sensibilités au changement et des différences minimales cliniquement pertinentes, vers des recommandations d'évaluation ».

9 POURSUITE DE LA MOBILISATION CONTRE LA LIMITATION DES SOINS EN EHPAD

En 2025, l'Ordre a poursuivi son engagement dans la lutte contre la limitation des soins de kinésithérapie au sein de certains établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en dotation globale.

L'Ordre avait en effet été alerté l'année précédente de limitations qui s'expliquaient par des arbitrages internes, des contraintes budgétaires liées à la dotation globale et parfois par des pressions exercées sur les médecins pour limiter, voire interrompre, les soins de kinésithérapie. Alors que le rôle des kinésithérapeutes est indispensable pour le maintien de la mobilité, de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées, toute restriction à leur intervention soulève des inquiétudes majeures

Ainsi, **le 28 janvier**, une réunion a été organisée avec le Défenseur des droits, représenté par le responsable du pôle santé et médico-social.

Le 26 février, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap a rencontré Pascale MATHIEU, présidente et Jean-François DUMAS, secrétaire général.

Le 17 mars, une réunion avec le cabinet de Charlotte PARMENTIER-LECOCQ et Gilles MARCHIANO, secrétaire, a permis d'évoquer les signalements transmis par les conseils départementaux de l'Ordre.

Le 16 mai, un nouvel échange s'est tenu avec le président du Conseil de l'âge du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, permettant d'aborder les enjeux liés à l'adaptation du système de santé et de l'offre de soins au vieillissement de la population. ●



10 MÉNopause : UNE RECONNAISSANCE RENFORCÉE DU RÔLE DES KINÉSITHÉRAPEUTES

En 2025, la question de la ménopause a fait l'objet d'une attention particulière dans le débat public, à la suite des travaux de la mission parlementaire confiée à Stéphanie RIST, alors députée. Dans ce cadre, l'Ordre a été auditionné à l'Assemblée nationale le 17 février, puis a participé à la remise officielle du rapport le 9 avril.

Celui-ci marque une avancée importante en reconnaissant le rôle des kinésithérapeutes dans l'accompagnement des femmes, en proposant notamment de renforcer leur place dans un parcours de soins pluridisciplinaire et d'améliorer l'accès à la prévention. Il envisage également d'élargir leurs compétences, notamment en étudiant la possibilité de prescrire certains traitements locaux non hormonaux.

Les kinésithérapeutes sont ainsi identifiés comme des acteurs clés, intervenant à la fois dans l'information des patientes, la prévention des troubles liés à la ménopause et la prise en charge de certaines pathologies, notamment par la rééducation périnéale. Cette reconnaissance institutionnelle vient renforcer la place de la profession dans les parcours de santé des femmes et s'inscrit dans une approche globale visant à améliorer la qualité de vie à cette étape de la vie.

Un dépliant avait d'ailleurs été publié par l'Ordre en 2024 sur le périnée. En effet, la pratique d'une activité physique, même à intensité modérée, entre dans la prévention des risques liés à l'inactivité, en jouant notamment un rôle essentiel sur la tonicité du périnée. ●

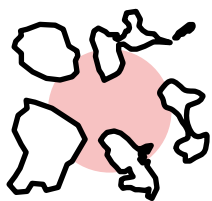


← Télécharger le dépliant



11 JOURNÉE MONDIALE SANS TABAC

L'Ordre a participé à des réunions en mars et octobre 2025, en amont de la journée mondiale sans tabac (le 31 mai) et du mois sans tabac. En tant qu'acteurs de la prévention, les kinésithérapeutes jouent en effet un rôle clé auprès des patients désireux d'arrêter de fumer. Depuis 2016, les kinésithérapeutes peuvent prescrire les substituts nicotiques.



12 DÉPLACEMENT DES ÉLUS DE L'ORDRE EN OUTRE-MER

Les déplacements des élus de l'Ordre en outre-mer témoignent d'un engagement ancien et constant en faveur des kinésithérapeutes exerçant dans ces territoires. Grâce à la présence de conseillers départementaux, y compris en outre-mer, l'Ordre assure une écoute attentive des réalités locales et une meilleure prise en compte des spécificités locales. Afin de renforcer l'accompagnement des kinésithérapeutes ultramarins, Pascale MATHIEU, réélue à la présidence de l'Ordre le 3 juillet 2024, avait décidé de nommer un délégué spécifiquement dédié aux Outre-Mer, en la personne de Joseph TIBURCE, afin de mieux répondre aux besoins et défis spécifiques de ces territoires. ●



Plusieurs réunions ont été organisées en mars 2025 en Guadeloupe, à Saint-Martin ainsi qu'en Martinique, afin d'évoquer les enjeux locaux et soutenir les défis rencontrés par les kinésithérapeutes exerçant aux Antilles.



13 UN LIEN DE PROXIMITÉ AVEC LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX

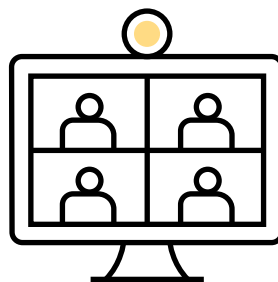
Le Conseil national accompagne les conseillers départementaux et régionaux, notamment par le biais de formations, de circulaires, de guides. Il organise aussi des réunions régulières en visioconférence, deux conférences des présidents et des « bureaux décentralisés ». Dans ce cadre, les élus du bureau du Conseil national se rendent sur le terrain afin de rencontrer les élus locaux et les kinésithérapeutes. Cette relation de proximité avec les territoires est essentielle à la conduite de ses actions et constitue un appui déterminant pour accomplir ses missions.

Rencontres et discussions avec les conseils départementaux et interdépartementaux

Le Conseil national maintient un dialogue constant avec les conseils départementaux et régionaux de l'ordre pour améliorer les pratiques ordinaires. Ainsi, deux réunions ont été organisées en visioconférence avec l'ensemble des conseillers nationaux et présidents le 21 janvier et le 1^{er} juillet. Ces temps de concertation renforcent la coopération et permettent de répondre efficacement aux préoccupations des praticiens.

Bureaux décentralisés

Les bureaux décentralisés traduisent la volonté de l'Ordre de rester au plus près des réalités locales et de porter des actions concrètes au service des patients et des professionnels de santé. Ces rencontres constituent des temps d'information et d'accompagnement permettant d'apporter des réponses aux élus locaux sur les procédures administratives à mettre en œuvre. En 2025, trois bureaux décentralisés, suivis de réunions publiques, se sont tenus : en avril dans les Hauts-de-France, en septembre dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Corse et en novembre en Bretagne. Des réunions publiques sont par ailleurs régulièrement organisées par les conseils départementaux et régionaux, durant lesquelles les conseillers nationaux sont parfois invités à intervenir. ●



UN ORDRE IMPLIQUÉ DANS LA FORMATION

1 CADRE COMMUN DE FORMATION

Le projet d'un cadre commun de formation a pour objectif de définir les compétences, les connaissances et les aptitudes nécessaires pour exercer la profession de kinésithérapeute de manière sûre et efficace. Il vise à harmoniser les standards de formation au niveau européen pour garantir une qualité uniforme des soins et faciliter la mobilité professionnelle.

L'Ordre s'inscrit dans une dynamique européenne visant à harmoniser la formation des kinésithérapeutes, en proposant la création d'un cadre commun de formation de haut niveau à l'échelle de l'Union européenne.

En 2025, plusieurs réunions ont été consacrées à ces travaux, notamment le 15 janvier et le 19 juin avec la World Physiotherapy, ainsi que le 2 juillet lors d'un échange avec la direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (DG EMPL) de la Commission européenne, confirmant l'implication active de l'Ordre dans ce chantier structurant. ●



2 LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE, NOUVEAU PARCOURS DE FORMATION CONTINUE DES KINÉSITHÉRAPEUTES

En 2025, la mise en œuvre de la certification périodique marque une évolution majeure dans le parcours professionnel des kinésithérapeutes, désormais soumis à une nouvelle obligation légale en matière de formation continue. Précisée par les décrets publiés le 26 décembre 2025, cette réforme, issue de la loi du 24 juillet 2019, s'impose à l'ensemble des kinésithérapeutes, quel que soit leur mode d'exercice.

La certification périodique vise à garantir le maintien et l'actualisation des compétences tout au long de la carrière, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des patients. Elle constitue ainsi un levier structurant pour accompagner les évolutions des pratiques professionnelles et répondre aux exigences croissantes du système de santé.

Le cadre réglementaire définit les modalités de contrôle et de suivi de cette obligation, confiées notamment aux ordres professionnels. Il précise également les procédures applicables en cas de manquement et prévoit la mise en place d'un téléservice national, « Ma Certif'Pro Santé », permettant aux professionnels de disposer d'un espace individuel retraçant l'ensemble de leurs démarches de certification. ●

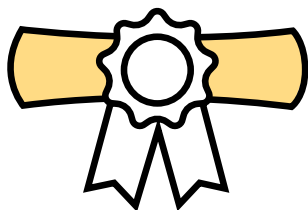


Cette réforme transforme en profondeur le parcours des kinésithérapeutes, en inscrivant la mise à jour des compétences dans une démarche continue et structurée. Dans ce contexte, l'Ordre, en lien étroit avec le Collège de la masso-kinésithérapie, accompagnera les professionnels en mettant à leur disposition des ressources et des outils adaptés afin de faciliter leur engagement dans ce nouveau dispositif.



← Toutes les
informations
sur la certification





3 ÉVOLUTION DU DIPLÔME DE KINÉSITHÉRAPEUTE

En 2025, la formation initiale des kinésithérapeutes a connu une évolution significative avec la publication d'un nouveau décret et de deux arrêtés modificatifs relatifs au diplôme d'État. Ces textes poursuivent un double objectif : renforcer la cohérence du cadre réglementaire du diplôme et répondre aux attentes des étudiants en sécurisant davantage l'organisation des études.

Cette réforme permet tout d'abord de clarifier et de rendre plus lisible le cursus de formation. Celui-ci est désormais explicitement reconnu comme un parcours de cinq années, soit dix semestres, intégrant pleinement la première année universitaire. Le diplôme d'État est également mis en conformité avec le grade de master, avec l'attribution de 300 crédits européens (ECTS), au lieu de 60 ECTS en LI et 240 en IFMK.

Par ailleurs, plusieurs dispositions viennent améliorer concrètement les conditions d'études. L'encadrement des convocations aux examens est désormais précisé, avec un délai minimal garantissant une meilleure anticipation pour les étudiants. Les modalités de changement d'institut de formation sont également assouplies, facilitant la mobilité entre établissements et limitant les situations de blocage. A noter que les référentiels de formation, de compétence et d'activité n'ont pas changé. ●

4 DÉRIVES DES ÉCOLES PRIVÉES ET FORMATIONS EN SANTÉ : LES ALERTES RÉGULIÈRES DE L'ORDRE

L'Ordre a souhaité alerter les pouvoirs publics face aux dérives observées dans certaines écoles privées et formations en santé.

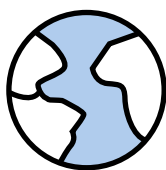
Par deux décisions du 17 décembre 2025, le Conseil d'État a suspendu les autorisations d'exercice accordées à des diplômés d'une école privée située à l'étranger, reconnaissant l'existence d'un doute sérieux sur la validité des formations concernées ainsi que l'urgence à en suspendre les effets au regard des risques pour la sécurité des patients.

Ces décisions constituent un signal fort face à des dérives que l'Ordre dénonce depuis plusieurs années : le développement de formations privées opaques, souvent délocalisées hors de France, ne répondant pas aux exigences de qualité nécessaires à l'exercice des professions de santé. Certaines de ces formations, parfois dispensées en partie à distance et non reconnues dans leur pays d'origine, conduisent à la délivrance de diplômes ne permettant pas d'exercer, plaçant les étudiants dans une impasse professionnelle.



Le Conseil d'État a, à cette occasion, rappelé un principe fondamental : l'accès à la profession de kinésithérapeute doit reposer sur une formation rigoureuse, reconnue et conforme aux exigences du droit français et du droit européen, afin de garantir la qualité des soins et la sécurité des patients.

Dans ce contexte, l'Ordre souligne sa responsabilité dans la protection des patients et dans la régulation de l'accès à la profession. Il alerte également sur les conséquences de ces dispositifs sur les étudiants, qui peuvent s'engager dans des cursus coûteux sans débouché professionnel reconnu, et appelle à un renforcement de la vigilance et de la régulation de ces formations. ●



UN ORDRE PRÉSENT DANS LE MONDE

❶ L'ORDRE AU CONGRÈS WORLD PHYSIOTHERAPY 2025

La World Physiotherapy est un organisme qui regroupe les organisations nationales de kinésithérapie de 129 pays. Il s'engage à faire progresser la profession de kinésithérapeute et à améliorer la santé mondiale. Le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes est le représentant français.

Du 29 au 31 mai 2025, une délégation de l'Ordre a participé au congrès World Physiotherapy, organisé à Tokyo et réunissant la communauté internationale de la kinésithérapie.

À cette occasion, les élus de l'Ordre ont mené de nombreux travaux avec les instances internationales et leurs homologues étrangers sur les enjeux de la profession, notamment la recherche, les spécificités d'exercice et la mobilité professionnelle. Ils ont également présenté trois posters acceptés par le comité scientifique portant sur les travaux de l'Ordre sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, sur le cadre commun de formation au niveau européen, et sur les travaux relatifs à l'élaboration d'un score d'évaluation de la fragilité motrice. ●



Ce congrès a ainsi constitué un temps fort de dialogue et de coopération internationale, permettant de renforcer la place de la France dans les dynamiques globales de la kinésithérapie et de contribuer aux réflexions sur l'évolution de la profession.

❷ EURHECA, L'ASSOCIATION QUI RÉUNIT LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DES PROFESSIONS DE SANTÉ EUROPÉENNES

Cette association, présidée par Pascale MATHIEU, a pour but d'améliorer la qualité des soins en Europe en coordonnant le travail à l'échelle européenne, en améliorant la sécurité et le bien-être des patients, en mettant en œuvre une plateforme d'échanges et en encourageant la formation continue.

Deux assemblées générales se sont tenues en 2025, le 3 avril en visioconférence et le 2 octobre à Bruxelles. Les autorités compétentes présentes partagent leurs informations sur l'évolution de la réglementation européenne, et à ce titre, communiquent régulièrement avec les instances européennes afin de faire valoir leurs positions communes. Ces travaux ont permis de réaffirmer la nécessité de placer la sécurité des patients au cœur des politiques européennes, tout en partageant des retours d'expérience sur la reconnaissance des qualifications professionnelles et en renforçant le dialogue avec les institutions européennes. ●

❸ DÉPLACEMENT DE L'ORDRE AU LIBAN

En 2025, Pascale MATHIEU, Jean-François DUMAS et Nicolas PINSAULT, respectivement présidente, secrétaire général et vice-président du Conseil national de l'ordre, ont participé au congrès de l'Ordre des kinésithérapeutes du Liban, le 7 septembre.

Cette participation a permis de renforcer les liens entre les instances ordinales et de partager des retours d'expérience sur l'organisation de la profession, les échanges académiques entre la France et le Liban et la mise en place de travaux avec le CLIO Santé. Elle s'inscrit dans la volonté de l'Ordre de contribuer au dialogue international et de soutenir les coopérations entre homologues, au service du développement de la kinésithérapie et de la qualité des soins. ●



RAPPORTS ET ENQUÊTES DIFFUSÉES PAR L'ORDRE

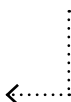
1 RAPPORT D'ENQUÊTE - MODALITÉS D'EXERCICE DES KINÉSITHÉRAPEUTES EN 2024 : CONSTATS ET TENDANCES DES PRATIQUES

En 2025, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a publié les résultats de son enquête nationale portant sur les modalités d'exercice des kinésithérapeutes en 2024.

Cette enquête met en évidence la diversité des modes d'exercice, reflétant les transformations en cours au sein de la profession, tant en termes d'organisation que de conditions d'activité. Elle permet également d'identifier les grandes tendances qui influencent l'exercice quotidien des kinésithérapeutes, en lien avec les réalités démographiques, économiques et territoriales.

En apportant des éléments objectifs sur les pratiques professionnelles, ce travail constitue un outil d'analyse précieux pour accompagner les évolutions de la kinésithérapie et nourrir les réflexions sur son organisation future. Il contribue ainsi à éclairer les décisions des pouvoirs publics et à renforcer l'adaptation de la profession aux besoins de la population. ●

 Retrouver l'enquête ici



2 ENTRAIDE, AGIR ENSEMBLE POUR UNE KINÉSITHÉRAPIE SOLIDAIRE

En 2025, l'Ordre a renforcé la visibilité de son dispositif d'entraide, en publiant un dépliant dédié à l'accompagnement des professionnels confrontés à des situations de difficulté.

L'entraide constitue une mission essentielle portée par l'Ordre, fondée sur la solidarité professionnelle et inscrite dans le Code de la santé publique. Elle permet d'apporter un soutien rapide aux kinésithérapeutes et à leurs proches confrontés à des événements tels qu'un accident de la vie, une maladie ou une catastrophe.

Ce dispositif propose différentes formes d'accompagnement, allant de l'aide financière à l'accompagnement humain, en passant par des conseils et des mises en relation avec des structures adaptées. Il s'appuie sur l'engagement des élus ordinaires sur l'ensemble du territoire, ainsi que sur des outils dédiés, notamment un numéro vert accessible 24h/24 permettant une écoute confidentielle et un soutien immédiat. ●



À travers le développement de cette démarche, l'Ordre affirme son engagement en faveur d'une kinésithérapie solidaire, en veillant à soutenir les professionnels dans les moments les plus difficiles et à renforcer la cohésion au sein de la profession.



Retrouver
le dépliant ici

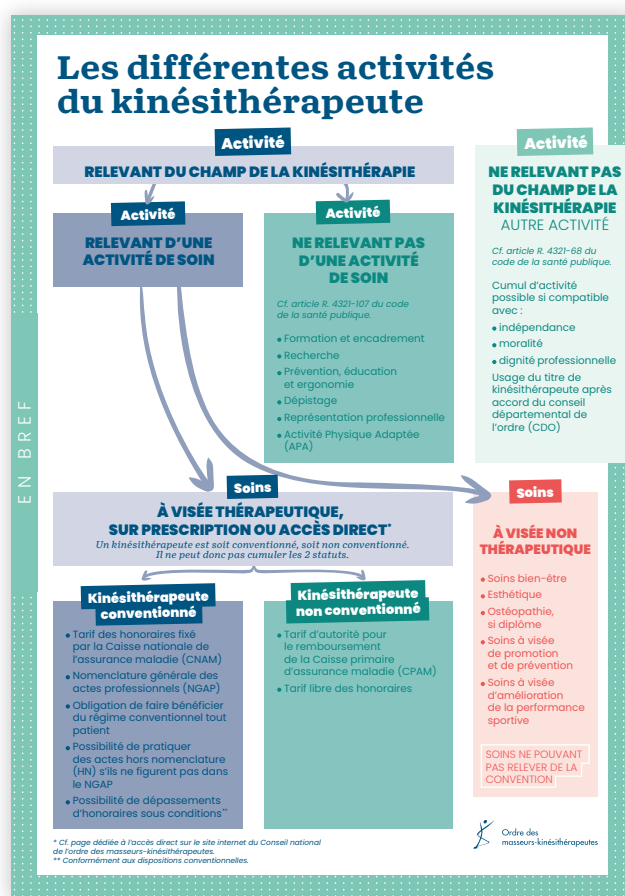
3 DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DU KINÉSITHÉRAPEUTE

En 2025, le Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes a mis à disposition des professionnels une infographie dédiée aux différentes activités du kinésithérapeute, afin de fournir une lecture claire et structurée des champs d'intervention de la profession.

Présentée sous forme d'arbre décisionnel, cette infographie permet de distinguer les activités relevant du champ de la kinésithérapie de celles qui s'en éloignent, ainsi que les activités de soin et celles qui ne relèvent pas directement du soin. Elle identifie également les interventions à visée thérapeutique et celles à visée non thérapeutique, tout en précisant les conditions d'exercice associées.



Cet outil vise à accompagner les kinésithérapeutes dans la compréhension du cadre réglementaire applicable à leurs pratiques, notamment en matière de statut, de cumul d'activités ou encore d'exercice hors cadre conventionnel. Il constitue ainsi un support pédagogique permettant de sécuriser les pratiques professionnelles et de mieux appréhender la diversité des activités pouvant être exercées.



Télécharger
l'infographie



RÉTROSPECTIVE DE L'ANNÉE 2025

L'année 2025 a été marquée par une activité institutionnelle soutenue, illustrant l'engagement constant de l'Ordre auprès des pouvoirs publics et des acteurs du système de santé.

Les principaux rendez-vous de l'année sont détaillés ci-dessous, illustrant la diversité des interlocuteurs rencontrés et des thématiques abordées.

JANVIER

21 JANVIER

Yannick NEUDER et Charlotte PARMENTIER-LECOCQ participent à la cérémonie des vœux de l'Ordre.

28 JANVIER

Réunion avec Mickaël BENZAQUI, sous-directeur de l'accès aux soins et du premier recours et Florian BON, chef du bureau «Accès territorial aux soins».

FÉVRIER

5 FÉVRIER

Rendez-vous entre Nicolas PINSAULT, vice-président et Emmanuel TOUZÉ, conseiller spécial Santé de Philippe BAPTISTE, ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

26 FÉVRIER

Entretien avec Gaëlle FEUKEU, conseillère Fonction publique hospitalière et Simplification des démarches sociales et de santé de Laurent MARCANGELI, ministre de l'Action publique, de la fonction publique et de la simplification.

7 FÉVRIER

Réunion avec Cédric ARCOS, conseiller, chef du pôle santé, autonomie, protection sociale du Premier ministre.

24 FÉVRIER

Rencontre avec Yannick NEUDER, ministre chargé de la Santé et de l'accès aux soins.



MARS



6 MARS

Réunion avec Laurent BURGOA, sénateur.

11 MARS

Réunion avec Marie LEBEC, députée.

17 MARS

Aude QUESNOT, conseillère nationale, est auditionnée au Sénat dans le cadre de la mission d'informations pour la prévention en santé.

20 MARS

Audition de l'Ordre au Sénat concernant la mission d'informations pour la réforme de l'accès aux études de santé.

25 MARS

Participation de Roger-Philippe GACHET, secrétaire du bureau, au groupe d'études thermalisme à l'Assemblée nationale.

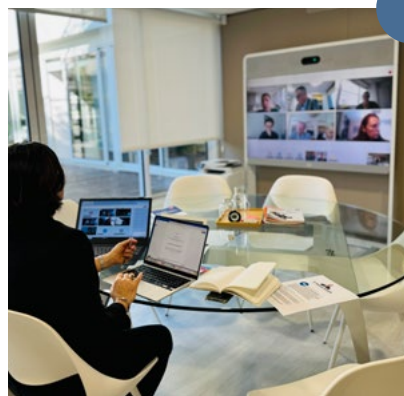
AVRIL

8 AVRIL

Réunion avec Thomas COLLIN, conseiller au cabinet de monsieur Manuel VALLS, ministre des Outre-mer.

17 AVRIL

L'Ordre participe à une réunion sur la lutte contre les déserts médicaux avec le cabinet du ministre de la Santé et de l'accès aux soins.



MAI

7 MAI

Réunion avec Thibaut ZACCHERINI, conseiller santé de Catherine VAUTRIN, ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

16 MAI

Gilles MARCHIANO, secrétaire adjoint, rencontre Jean-Philippe VINQUANT, président du Conseil de l'âge du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

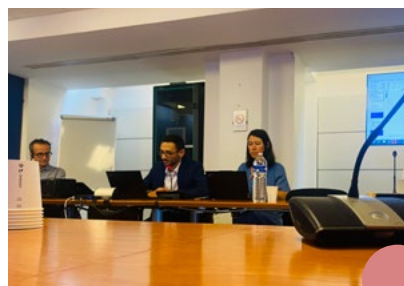
JUIN

17 JUIN

Réunion avec Jean-Carles GRELIER, député, sur le financement du système de santé.

26 JUIN

Nicolas PINSAULT, participe au groupe de travail national sur la recherche en soins primaires.



JUILLET**1 JUILLET**

Rencontre entre le nouveau bureau de la FNEK (Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie) et le bureau du Conseil national.

09 JUILLET

L'Ordre est présent au lancement de la Conférence nationale de l'autonomie.

16 JUILLET

Entretien avec Yannick NEUDER, ministre en charge de la Santé et de l'accès aux soins.

22 JUILLET

Réunion avec Emmanuel TOUZÉ, conseiller santé auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

AOÛT**20 AOÛT**

Rencontre avec Thibault BAZIN, député et rapporteur général de la commission des affaires sociales.

28 AOÛT

Cérémonie de remise des insignes de chevalier dans l'ordre national du Mérite à Joseph TIBURCE.

**SEPTEMBRE****3 SEPTEMBRE**

> L'Ordre participe à une réunion avec la direction générale de la santé sur la stratégie nationale Sport-Santé 2025-2030.

> Réunion avec Daniel LABARONNE, député.

12 SEPTEMBRE

Rendez-vous avec Cécile Mantel, secrétaire générale adjointe de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

23 SEPTEMBRE

Cérémonie de remise des insignes de chevalier dans l'ordre national du Mérite à Aude QUESNOT.

**OCTOBRE****3 OCTOBRE**

Réunion avec Raphaël VIGIER, conseiller du groupe démocrate.

9 OCTOBRE

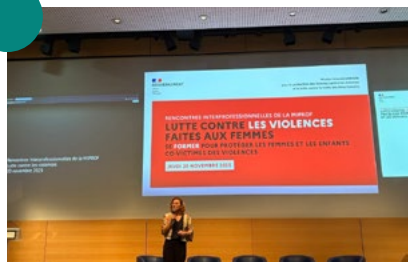
Réunion avec Frédéric VALLETOUX, président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale.

23 OCTOBRE

Réunion avec Gregory EMERY, conseiller «santé, handicap, personnes âgées» du président de la République.

NOVEMBRE

DÉCEMBRE



3 NOVEMBRE

Entretien avec le sénateur Alain MILON sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale.

5 NOVEMBRE

Rencontre avec Jordan CHALLIER, conseiller auprès de la ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.

4 DÉCEMBRE

Entretien avec Olivier GINEZ, directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

9 DÉCEMBRE

Réunion avec Sébastien DELESCLUSE, conseiller santé du premier Ministre.

10 DÉCEMBRE

Cérémonie de remise des insignes de chevalier dans l'ordre national du Mérite à Brigitte VINCENT.



6 NOVEMBRE

Rendez-vous avec Lola JOSEPH MONTRELAY, conseillère Participation des enfants et santé de Sarah EL HAÏRY, Haute-commissaire à l'enfance.

6 NOVEMBRE

Réunion avec Ali FERHI, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche.

20 NOVEMBRE

Brigitte VINCENT, vice-présidente, participe aux rencontres interprofessionnelles de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof).

11 DÉCEMBRE

Rencontre avec Stéphanie RIST, ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.



TRAVAUX DES COMMISSIONS



COMMISSION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE PRÉSIDIÉE PAR CORINNE LATRUFFE

La commission éthique et déontologie a poursuivi en 2025 une activité soutenue, structurée autour de 10 réunions, afin d'accompagner l'évolution de la profession et de garantir le respect des principes déontologiques. Elle a contribué à la publication de 5 nouveaux avis, dont un portant sur l'actualisation d'un avis existant, ainsi qu'à la modification des commentaires des articles 92 et 73 du code de déontologie.

La commission a également analysé de nombreuses décisions disciplinaires rendues par les chambres disciplinaires de première instance et nationale, permettant d'en dégager des enseignements utiles pour la profession. Parallèlement, elle a conduit des travaux d'actualisation du guide relatif à la communication, afin d'adapter les recommandations ordinales aux évolutions des pratiques, notamment numériques.

En lien avec la commission formation, elle a précisé les fonctions reconnues pouvant être mentionnées sur les plaques professionnelles et déclarées lors des élections ordinaires. Elle a également engagé la création d'une charte du patient, en partenariat avec France assos santé, afin de mieux informer les patients sur leurs droits. Une affiche relative aux sanctions encourues en cas de violences envers les kinésithérapeutes a été conçue dans un objectif de sensibilisation, et paraîtra en 2026.

Plusieurs travaux restent en cours. Des réflexions sont menées en inter-commission sur les difficultés liées à l'avenant 7. Un travail est engagé avec le Défenseur des droits, visant à faire évoluer le guide relatif à la non-discrimination et à produire des outils pratiques, notamment pour répondre aux barrières linguistiques. En lien avec la CNAM, une fiche sur le refus de soins discriminatoires fera l'objet d'une diffusion digitale.

La commission est également sollicitée sur des sujets émergents, tels que l'intervention de sociétés commerciales, le référencement en ligne (Doctolib), les contenus diffusés par des influenceurs ou les applications en santé. Elle poursuit enfin la mise à jour du guide relatif au secret professionnel, intégrant les évolutions législatives, ainsi que ses travaux sur les pratiques non validées scientifiquement et ceux relatifs au traitement des plaintes et signalements par les conseils départementaux des violences sexistes et sexuelles, dont les outils sont en cours de finalisation pour une publication prochaine. ●

COMMISSION SANTÉ PUBLIQUE, DÉMOGRAPHIE ET ACCÈS AUX SOINS PRÉSIDIÉE PAR AUDE QUESNOT



La commission santé publique, démographie et accès aux soins a mené en 2025 des travaux structurants, marqués notamment par la publication du rapport d'enquête « Modalités d'exercice des kinésithérapeutes en 2024 : constats et tendances des pratiques ». Ce document constitue un apport central pour la profession, en offrant une analyse objectivée des conditions d'exercice et de leurs évolutions. Il permet d'identifier des tendances, d'éclairer les décisions ordinaires et d'alimenter les réflexions en matière d'organisation des soins, tant au niveau national qu'international. Parallèlement, la commission a engagé des travaux opérationnels en matière de transition écologique, avec la réalisation de supports dédiés à la décarbonation de l'activité des kinésithérapeutes, sous la forme d'un guide et d'une affiche destinés à accompagner les professionnels dans l'évolution de leurs pratiques. Ces éléments seront diffusés en 2026.

Un groupe de travail a également été mobilisé sur les déserts médicaux, afin de formuler des propositions visant à renforcer l'attractivité des territoires sous-dotés. Dans une logique d'amélioration continue, la commission a fait appel à une expertise extérieure, avec l'accompagnement d'Olivier LACOSTE pour refondre le rapport de l'observatoire de la démographie, dont la publication est prévue en 2026.

Les travaux ont par ailleurs été valorisés à l'international, notamment lors du congrès mondial de la World Physiotherapy au Japon, avec une présentation portant sur la démographie des kinésithérapeutes en France et l'actualisation des données relatives aux professionnels salariés. Sur le plan économique, une lettre de cadrage a été élaborée afin d'analyser l'impact du non-recours ou du recours tardif à la kinésithérapie. Ce travail donnera lieu à une diffusion élargie en 2026, en partenariat avec Frédéric BIZARD. En parallèle, la collaboration avec l'IRDES (Institut de recherche et documentation en économie de la santé) et YOANN GALHARRET s'est poursuivie autour de l'exploitation de données anonymisées de patients, avec de nouvelles perspectives de restitution en 2026.

Enfin, la commission s'est engagée dans des réflexions communes avec le Shift Project, dont la méthodologie, présentée fin 2026, permettra d'apprécier les modalités d'intégration des kinésithérapeutes dans une trajectoire globale de transformation écologique du système de santé. ●



Télécharger
l'enquête





COMMISSION EXERCICE ET PRÉVENTION

PRÉSIDIÉE PAR
STÉPHANE MICHEL



L'année 2025 a été marquée par une activité soutenue de la commission exercice et prévention, structurée autour de réunions régulières et d'une organisation en groupes de travail thématiques.

Quatre axes stratégiques ont guidé les travaux. En matière d'intelligence artificielle, la commission a engagé la construction d'un cadre déontologique, incluant un outil de type « déontomètre » permettant de classer les usages selon leur niveau de risque. Les enjeux de confidentialité, de responsabilité professionnelle et de conformité au RGPD ont été identifiés comme prioritaires.

Sur le champ de la prévention, un guide structurant a été élaboré afin de repositionner le kinésithérapeute comme acteur central de santé publique, notamment autour du « bilan prévention », dans un contexte de concurrence accrue avec d'autres intervenants.

Les travaux relatifs aux nouvelles tâches et aux pratiques avancées ont permis de poser un cadre conceptuel et d'initier une consultation nationale de la profession, en lien avec la contribution au livre blanc « Kinésithérapie 2030/35 ». Parallèlement, plusieurs outils opérationnels ont été produits ou finalisés : dépliant sur les différentes activités sous forme d'arbre décisionnel, questionnaires nationaux sur l'accessibilité et le handicap (forte mobilisation avec plus de 1 400 retours), guide d'accompagnement à la fin de carrière et guide des démarches administratives en cas de décès d'un kinésithérapeute.

Les travaux juridiques ont notamment porté sur la sécurisation des pratiques (activité non thérapeutique, contrats d'assistantat, indépendance professionnelle), contribuant à renforcer la doctrine ordinale.

Enfin, la commission s'est engagée dans des enjeux de santé publique, notamment la détection précoce des cancers cutanés en lien avec l'INCA (Institut national du cancer) pour renouveler un partenariat permettant aux kinésithérapeutes de se former à cette détection et d'adresser les patients vers un dermatologue de façon prioritaire.

L'année 2025 consacre ainsi le passage à une logique de production et de structuration stratégique, positionnant la profession au cœur des évolutions du système de santé et préparant les orientations des prochaines années. ●



COMMISSION FORMATION, CERTIFICATION ET RECHERCHE

PRÉSIDIÉE PAR
ÉTIENNE PANCHOUT



La commission formation, certification et recherche a poursuivi en 2025 des travaux structurants au service de la formation et de la qualité de l'exercice des kinésithérapeutes. Elle a notamment assuré le suivi des missions récurrentes, parmi lesquelles la reconnaissance des diplômes et l'instruction des demandes de libre prestation de service. Ces dernières font l'objet d'une analyse rigoureuse, incluant l'examen des dossiers et, lorsque nécessaire, la vérification des compétences, afin de garantir le respect des exigences déontologiques et de qualité des soins.

La formation initiale a constitué un axe central de l'année. Un questionnaire approfondi a été élaboré, en collaboration avec la FNEK et le SNIFMK, afin d'évaluer la maquette de formation de 2015, dix ans après sa mise en œuvre. Ce travail, nourri par de nombreuses réunions, vise à recueillir une vision large intégrant étudiants, enseignants, équipes pédagogiques et kinésithérapeutes de terrain. Sa diffusion est prévue en 2026 et permettra d'alimenter les réflexions sur l'évolution de la formation.

La commission a par ailleurs poursuivi la création du MOOC consacré à l'accès direct, dont la mise à disposition est prévue en 2026. Ce dispositif pédagogique s'inscrit dans un objectif d'accompagnement des professionnels face aux évolutions de l'exercice.

Les travaux ont également porté sur le développement de l'evidence-based practice, en renforçant les liens entre données scientifiques et cadre déontologique, afin de consolider les recommandations adressées à la profession.

Cette approche contribue à promouvoir des pratiques fondées sur les données acquises de la science, en cohérence avec les exigences ordinales.

Enfin, la commission s'est pleinement investie dans la rédaction du livre blanc, aux côtés des autres commissions, participant à une réflexion collective sur les perspectives d'évolution de la profession et ses enjeux à moyen et long terme. Ces travaux traduisent une volonté constante d'adaptation et d'anticipation, au service des kinésithérapeutes et des patients. ●



COMMISSION NATIONALE D'ENTRAIDE PRÉSIDÉE PAR MICHEL PAPAREMBORDE



L'entraide ne se limite pas à un soutien financier. Elle repose avant tout sur un accompagnement global, et les conseils départementaux de l'ordre (CDO) jouent un rôle essentiel dans l'appui aux professionnels qui sollicitent leur aide. Cet accompagnement peut notamment prendre une forme administrative, psychologique et juridique en cas d'impossibilité en cas de difficulté. Il peut également concerner les ayants droit, par exemple à travers une aide à la poursuite d'études pour les enfants de kinésithérapeutes décédés.

La commission nationale d'entraide permet après étude du dossier communiqué par le conseil départemental de mobiliser des soutiens humains, financiers et logistiques en faveur des kinésithérapeutes ou de leur famille, confrontés à des accidents de la vie ou à des catastrophes naturelles.

Plusieurs actions ont été menées cette année :

- Diffusion du questionnaire actualisé.
- Mise en place d'une fiche de suivi.
- Mise à disposition des kinésithérapeutes d'un dépliant dédié à l'entraide.

En 2025, 14 dossiers ont été acceptés, pour un montant total de 52 460 €. ●



FORMATION RESTREINTE DU CONSEIL NATIONAL PRÉSIDÉE PAR JACKY RICHARD, CONSEILLER D'ÉTAT



La formation restreinte du Conseil national est présidée par monsieur Jacky RICHARD, conseiller d'État. Elle est appelée à examiner 2 types de recours :

- les recours formés auprès du Conseil national contre une décision d'inscription ou d'un refus d'inscription au tableau de l'Ordre, prise par les conseils régionaux ou interrégionaux (le recours doit être formé devant le Conseil national dans un délai de 30 jours à réception de la décision du conseil régional ou interrégional).
- les recours formés auprès du Conseil national contre une décision de suspension d'exercice prononcée à l'encontre d'un professionnel pour suspicions d'infirmité, d'état pathologique ou d'insuffisance professionnelle, prise par les conseils régionaux ou interrégionaux (le recours doit être formé devant le Conseil national dans un délai de 10 jours à réception de la décision du conseil régional ou interrégional).

Au titre de l'année 2025, 16 dossiers ont été enregistrés et la formation restreinte s'est réunie à 9 reprises. En effet, 7 dossiers portant sur des recours contre des décisions d'inscription au tableau de l'Ordre ont été étudiés en séance plénière du Conseil national.

- 10 dossiers relatifs à l'inscription au tableau de l'Ordre ;
- 4 dossiers relatifs à la suspension d'exercice pour infirmité ou état pathologique ;
- 2 dossiers relatifs à la suspension d'exercice pour insuffisance professionnelle. ●



COMMISSION D'ÉTUDE DES APPELS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

La commission d'étude des appels en matière administrative est chargée d'étudier les recours formés en matière administrative contre les décisions de nature déontologique prise par les conseils départementaux et interdépartementaux.

Elle est composée de 7 membres désignés par le Conseil national en son sein.

Dans le cadre de ses missions, l'Ordre veille à l'observation par tous ses membres des règles édictées par le code de déontologie. Les conseils départementaux et interdépartementaux rendent des décisions sur la base du code de déontologie (remplacement de conditions d'affichage, une spécificité d'exercice ou d'utilisation d'un titre de kinésithérapeute dans le cadre d'une autre activité, ouverture d'un lieu d'exercice supplémentaire, installation dans le même immeuble qu'un confrère, conformité des contrats à la déontologie, etc.). Ces décisions sont contestables par les kinésithérapeutes devant le Conseil national dans le cadre d'un recours administratif préalable obligatoire avant de saisir le tribunal administratif. Le Conseil national peut réformer ou annuler ces décisions, veillant ainsi à une application harmonisée du code de déontologie pour l'ensemble de la profession.

En 2025, 5 recours ont été analysés par la commission d'étude des appels en matière administrative :

- 3 recours ont concerné l'article R.432I-107 du code de la santé publique (contrat de remplacement) ;
- 1 recours a concerné l'article R.432I-129 du code de la santé publique (ouverture d'un lieu d'exercice supplémentaire) ;
- 1 recours a concerné l'article R.432I-134 du code de la santé publique (installation dans le même immeuble qu'un confrère). ●



COMMISSION DES MARCHÉS PUBLICS PRÉSIDÉE PAR JEAN-FRANÇOIS DUMAS



Les conseils nationaux des ordres des professions de santé sont soumis, depuis le 1er janvier 2020, aux règles de la commande publique. La commission consultative des marchés est chargée d'émettre un avis sur les offres des candidats formulées en réponse à la publication par le Conseil national de l'ordre d'un marché public. Cette année, elle s'est réunie à 9 reprises et 18 marchés ont alors été examinés avant mise au vote des conseillers nationaux : 12 appels d'offres ouverts et 6 marchés à procédure adaptée. ●

AVIS RENDUS PAR L'ORDRE

En 2025, le Conseil national a rendu cinq avis relatifs à la déontologie. Les avis du Conseil national garantissent à ceux qui s'y conforment qu'ils exercent dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et d'éthique. Leur non-respect peut engager la responsabilité disciplinaire du professionnel.

AVIS CNO N°2025-01

RELATIF AUX DIPLÔMES, TITRES ET FONCTIONS DES MASSEURS- KINÉSITHÉRAPEUTES

Avis du Conseil national de l'ordre des 25 et 26 juin 2025 relatif aux diplômes, titres et fonctions, modifiant l'avis n°2021-03.

Cet avis a pour objet de préciser le cadre déontologique applicable aux diplômes, titres et fonctions pouvant être mentionnés par les kinésithérapeutes sur leurs documents professionnels, leurs plaques et dans les annuaires à usage du public. Il rappelle que le diplôme d'État constitue le fondement de l'exercice de la profession, aux côtés des diplômes reconnus par les dispositions du code de la santé publique. Le Conseil national encadre la mention des diplômes complémentaires, soumis à vérification et à leur adéquation avec la kinésithérapie. Chaque diplôme est examiné au cas par cas afin de garantir une information claire et fiable pour les patients, dans le respect des règles déontologiques. ●

AVIS CNO N°2025-02

RELATIF À L'ACTIVITÉ DE THANADOULA

Avis du Conseil national de l'ordre des 25 et 26 juin 2025 relatif à l'activité de thanadoula.

Cet avis porte sur l'émergence de l'activité de « thanadoula », ou accompagnement non médical des personnes en fin de vie et de leur entourage. Il rappelle que les kinésithérapeutes sont déjà pleinement habilités à intervenir dans ce champ dans le cadre des soins palliatifs, notamment pour soulager les souffrances et accompagner les patients et leurs proches.

Le texte souligne que cette activité, qui peut inclure une dimension pratique, morale ou spirituelle, ne bénéficie à ce jour d'aucun cadre juridique. Dans ce contexte, le Conseil national appelle à la vigilance quant au respect des règles déontologiques, en particulier en matière de nonimmixtion dans la vie privée, de respect de la personne et de prévention des dérives. Cet avis vise ainsi à clarifier les limites d'intervention des kinésithérapeutes et à garantir une prise en charge conforme aux exigences éthiques et professionnelles, notamment dans un contexte de grande vulnérabilité des patients. ●

AVIS CNO N°2025-03 RELATIF À LA MÉDITATION DE PLEINE CONSCIENCE

Avis du Conseil national de l'ordre des 25 et 26 juin 2025 relatif à la pratique de la méditation de pleine conscience (aussi nommée mindfulness).

Cet avis précise les conditions dans lesquelles les kinésithérapeutes peuvent recourir à la méditation de pleine conscience dans le cadre de la prise en charge des patients. Il rappelle que cette pratique peut être utilisée comme une technique complémentaire dans la lutte contre la douleur, sous réserve d'avoir informé le patient et recueilli son consentement.

Le Conseil national souligne toutefois que cette pratique doit demeurer strictement encadrée et intégrée à une prise en charge globale fondée sur des techniques ayant fait la preuve de leur efficacité. Il précise également que le kinésithérapeute n'est pas habilité à utiliser la méditation dans des indications relevant du champ psychologique au-delà de ses compétences. ●

AVIS CNO N°2025-04 RELATIF À L'ACTIVITÉ DE DOULA

Avis du Conseil national de l'ordre des 10 et 11 décembre 2025 relatif à l'activité de doula.

Cet avis examine l'activité de « doula », consistant en un accompagnement non médical des femmes et de leur entourage pendant la grossesse, l'accouchement et le post-partum. Il rappelle que les kinésithérapeutes sont pleinement habilités à intervenir dans ce champ, notamment en périnatalité, pour prévenir ou prendre en charge les troubles fonctionnels et accompagner les patientes dans le respect de leurs compétences. Le Conseil national souligne toutefois que cette activité s'exerce en dehors de tout cadre juridique spécifique et appelle à une vigilance particulière quant au respect des règles déontologiques, notamment la nonimmixtion dans la vie privée et l'interdiction de se substituer aux professionnels de santé, afin de garantir une prise en charge sécurisée et conforme aux exigences professionnelles. ●

AVIS CNO N°2025-05 RELATIF AUX MESSAGES THÉRAPEUTIQUES ET NON THÉRAPEUTIQUES

Avis du Conseil national de l'ordre des 10 et 11 décembre 2025 relatif aux massages thérapeutiques et non thérapeutiques.

Cet avis précise la distinction entre les massages à visée thérapeutique, qui s'inscrivent dans le cadre d'une prise en charge fondée sur un bilan kinésithérapique et participent au traitement d'un trouble fonctionnel, et les massages non thérapeutiques, réalisés à des fins de prévention ou de bien-être, sans lien avec une pathologie. Il rappelle que les kinésithérapeutes sont habilités à pratiquer ces deux types de massages dans le respect de leurs compétences. Le Conseil national souligne que, quelle que soit la finalité du massage, le kinésithérapeute demeure soumis aux règles déontologiques et doit veiller à proposer des pratiques fondées sur des données scientifiques éprouvées. Il met en garde contre l'usage de techniques non validées et rappelle que tout manquement est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires. ●



Retrouver l'ensemble
des avis en cliquant ici

MISSIONS ET COMPÉTENCES DE L'ORDRE

LE RESPECT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA DÉONTOLOGIE

L'Ordre participe à la rédaction de l'ensemble des textes régissant les droits, devoirs déontologiques et éthiques de la profession à l'égard de ses membres des autres professionnels et des patients. Les règles du code de déontologie des kinésithérapeutes sont fixées par un décret du Conseil d'État, après avis du Conseil national de l'ordre.

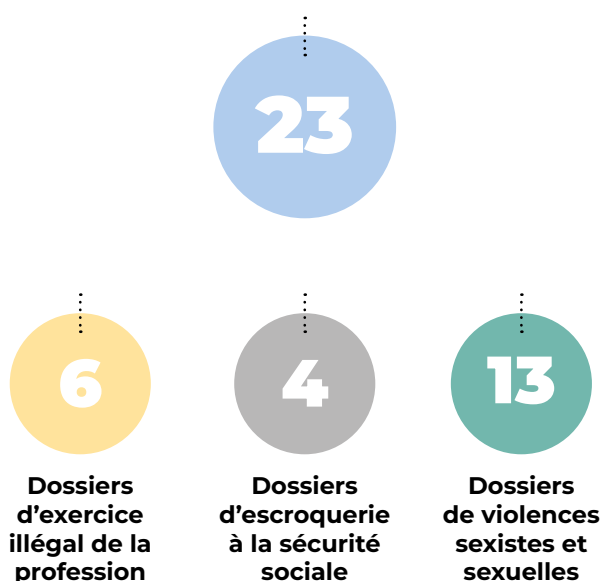


En 2025, le Conseil national a déposé **7 plaintes** devant les chambres disciplinaires de première instance et a interjeté appel de **13 jugements** devant la chambre disciplinaire nationale.

LES CONTRATS

Les conseils départementaux et interdépartementaux de l'Ordre vérifient également la conformité aux dispositions du code de déontologie des contrats conclus par les kinésithérapeutes dans le cadre de leur activité professionnelle. Des modèles de contrats sont régulièrement mis à disposition sur le site de l'Ordre.

LES ACTIONS PÉNALES ENGAGÉES PAR L'ORDRE EN 2025 POUR LA DÉFENSE DE LA PROFESSION



ACTIONS MENÉES EN 2025 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE APPLICABLE AU REFUS DE SOINS DISCRIMINATOIRES

Cette procédure vise à résoudre les litiges entre un patient et un kinésithérapeute, lorsque le patient s'estime victime d'un refus de soins pour des raisons pouvant être qualifiées de discriminatoires. La discrimination peut être fondée sur des motifs tels que l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la situation sociale, etc. La procédure est conduite par des kinésithérapeutes désignés par l'Ordre et des représentants de l'assurance maladie.



* conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre (CDO/CIDO)

** Selon les données transmises par les conseils départementaux/interdépartementaux.

DISPOSITIFS DE CONCILIATION

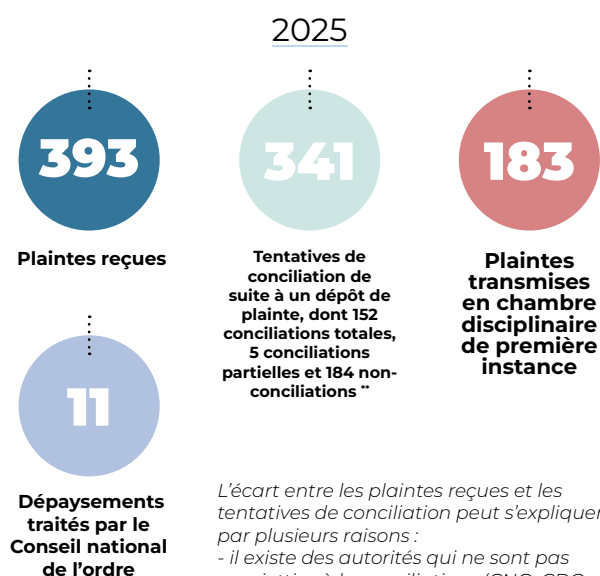
Les conseils départementaux et interdépartementaux sont chargés d'organiser et de mener des conciliations dès lors qu'un kinésithérapeute est impliqué dans une plainte disciplinaire (plaignant ou mis en cause). Cette procédure rapide et simple vise à tenter de régler des conflits qui opposent :

- un kinésithérapeute à un autre kinésithérapeute ;
- un kinésithérapeute à un autre professionnel de santé ;
- un kinésithérapeute à un patient.

Et ce, sur la base d'un grief fondé sur un manquement déontologique du kinésithérapeute. Lorsqu'une plainte disciplinaire est déposée au conseil départemental ou interdépartemental, le plaignant et le mis en cause sont convoqués et entendus par les conciliateurs. Ces conciliateurs sont membres d'une commission de conciliation élue par le conseil départemental ou interdépartemental et sont chargés de mener la séance de consignation disciplinaire en toute neutralité et impartialité.

Si un accord est trouvé, les deux parties signent un procès-verbal de conciliation qui met fin au litige. Si ce dernier ne peut être réglé au terme de la conciliation, la plainte, accompagnée du procès-verbal de non-conciliation, est transmise à la chambre disciplinaire de première instance par le conseil départemental ou interdépartemental. Celui-ci, réuni en séance plénière, décide par un vote motivé de s'y associer ou non.

Lorsqu'une plainte met en cause un élu départemental ou interdépartemental, la conciliation est dépaycée dans un autre département.



L'écart entre les plaintes reçues et les tentatives de conciliation peut s'expliquer par plusieurs raisons :

- il existe des autorités qui ne sont pas assujetties à la conciliations (CNO, CDO, procureurs et DG ARS)
- il peut y avoir un décalage de période entre le dépôt de plainte et la date de conciliation
- des plaintes peuvent être retirées.

ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE



Elles sont chargées d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques. Les affaires sont jugées par la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional ou interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, puis, en appel, par la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et enfin, en cassation par le Conseil d'État.

LES CHAMBRES DISCIPLINAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

Elles sont composées de membres assesseurs élus par le conseil régional ou interrégional auprès duquel siège la chambre, parmi les membres du conseil régional ou interrégional dont elle dépend et parmi les anciens membres des conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'Ordre. Cette juridiction siège sous la présidence d'un membre, en fonction ou honoraire, du corps des conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées vont de l'avertissement jusqu'à la radiation du tableau de l'Ordre. Lorsque les faits reprochés à un kinésithérapeute relèvent une insuffisance de compétence professionnelle, la chambre disciplinaire de première instance peut imposer à l'intéressé de suivre une formation.

Nombre d'affaires jugées

	JUGEMENTS	ORDONNANCES
Antilles-Guyane	4	0
Auvergne-Rhône-Alpes	13	2
Bourgogne-Franche-Comté	10	3
Bretagne	4	0
Centre-Val de Loire	8	0
Grand-Est	13	0
Hauts-de-France	13	1
Île-de-France	59	5
La Réunion-Mayotte	0	4
Normandie	2	1
Nouvelle-Aquitaine	14	7
Occitanie	25	3
Pays-de-la-Loire	22	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse	29	4

2025

313

plaintes enregistrées dont 1 requête en relèvement d'incapacité et 4 saisines en application de l'article L. 4113-14 du code de la santé publique, 4 ordonnances de dépaysement et 247 affaires jugées (y compris celles des années précédentes) :

21

ordonnances
de désistement

10

ordonnances de
rejet de plainte

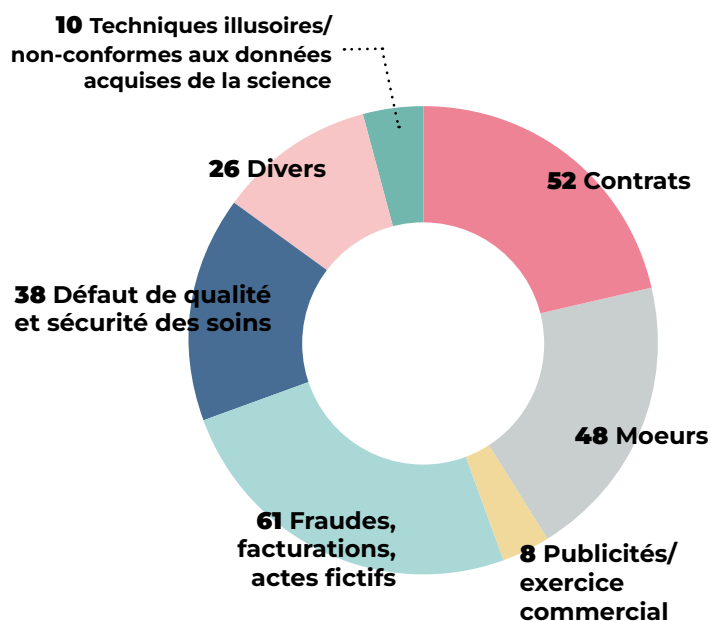
216

affaires ayant
fait l'objet d'un
jugement

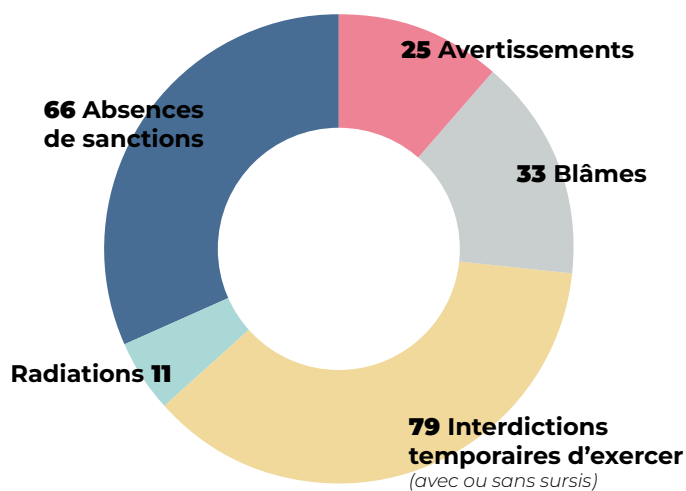
91

audiences tenues

Nature des affaires enregistrées



Types et nombre des sanctions

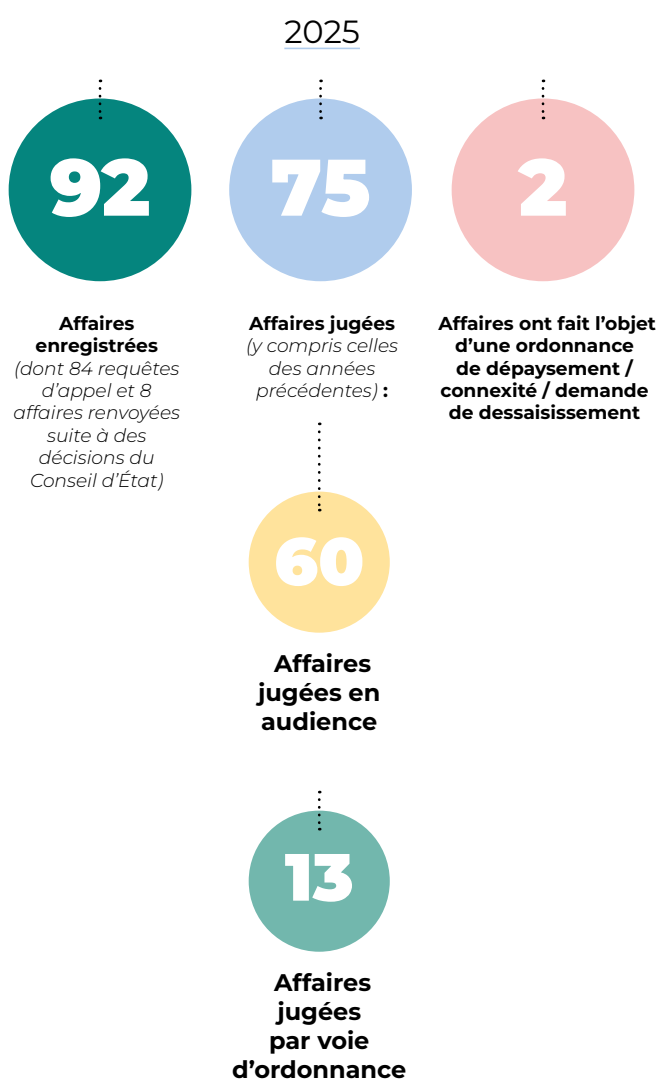


* La différence entre les affaires jugées et les sanctions rendues résulte soit de la jonction des affaires, soit de la date du prononcé de la décision.

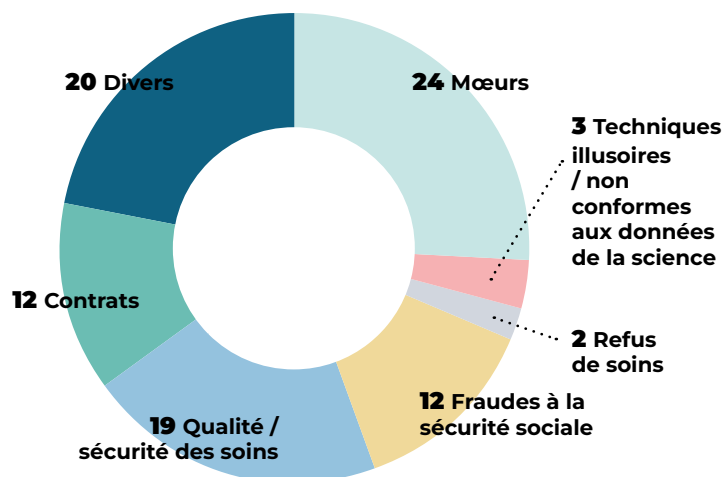
LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE NATIONALE

Elle est composée de membres assesseurs élus par le Conseil national parmi les anciens membres de ce conseil ainsi que de membres et anciens membres des conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'Ordre. Cette juridiction siège sous la présidence d'un membre du Conseil d'État, en activité ou honoraire, et ayant au moins le rang de conseiller d'État.

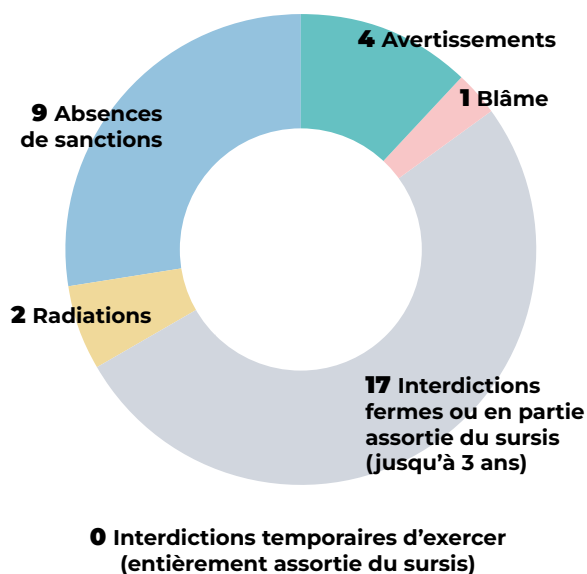
Cette juridiction est saisie en appel des décisions des chambres disciplinaires de première instance.



Nature des affaires enregistrées



Types et nombre de sanctions



* La différence entre les affaires jugées et les sanctions rendues résulte soit de la jonction des affaires, soit de la date du prononcé de la décision.

LES SECTIONS DES ASSURANCES SOCIALES

Elles sont composées d'assesseurs membres de l'Ordre et d'assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie, sous la présidence d'un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel pour la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance, et sous la présidence d'un conseiller d'État pour la section des assurances sociales du Conseil national.

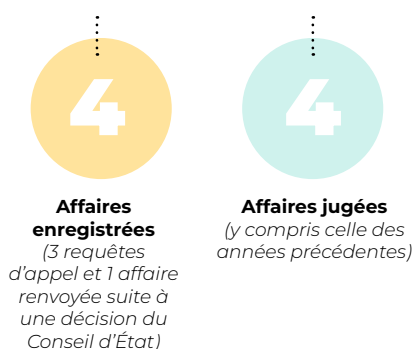
Elles sont chargées d'examiner les fautes, fraudes, abus et tous les faits intéressants l'exercice de la profession à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux.

Elles peuvent être saisies par les organismes d'assurance maladie des différents régimes, les syndicats, les conseils départementaux et interdépartementaux de l'Ordre, les directeurs généraux des agences régionales de santé et par les médecins-conseils.

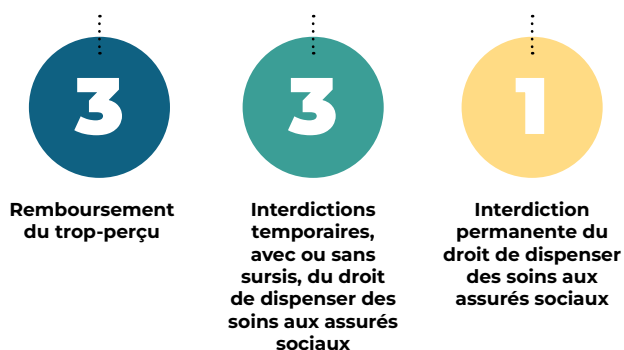
Ces affaires sont jugées par la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional ou interrégional territorialement compétente, puis, en appel, par la section des assurances sociales du Conseil national, et enfin, en cassation, par le Conseil d'État.

Bilan de la section des assurances sociales du Conseil national

Nombre d'affaires :

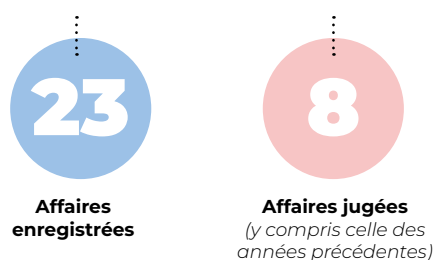


Types et nombre des sanctions prononcées * :



Bilan des sections des assurances sociales des chambres disciplinaire de première instance

Nombre d'affaires :



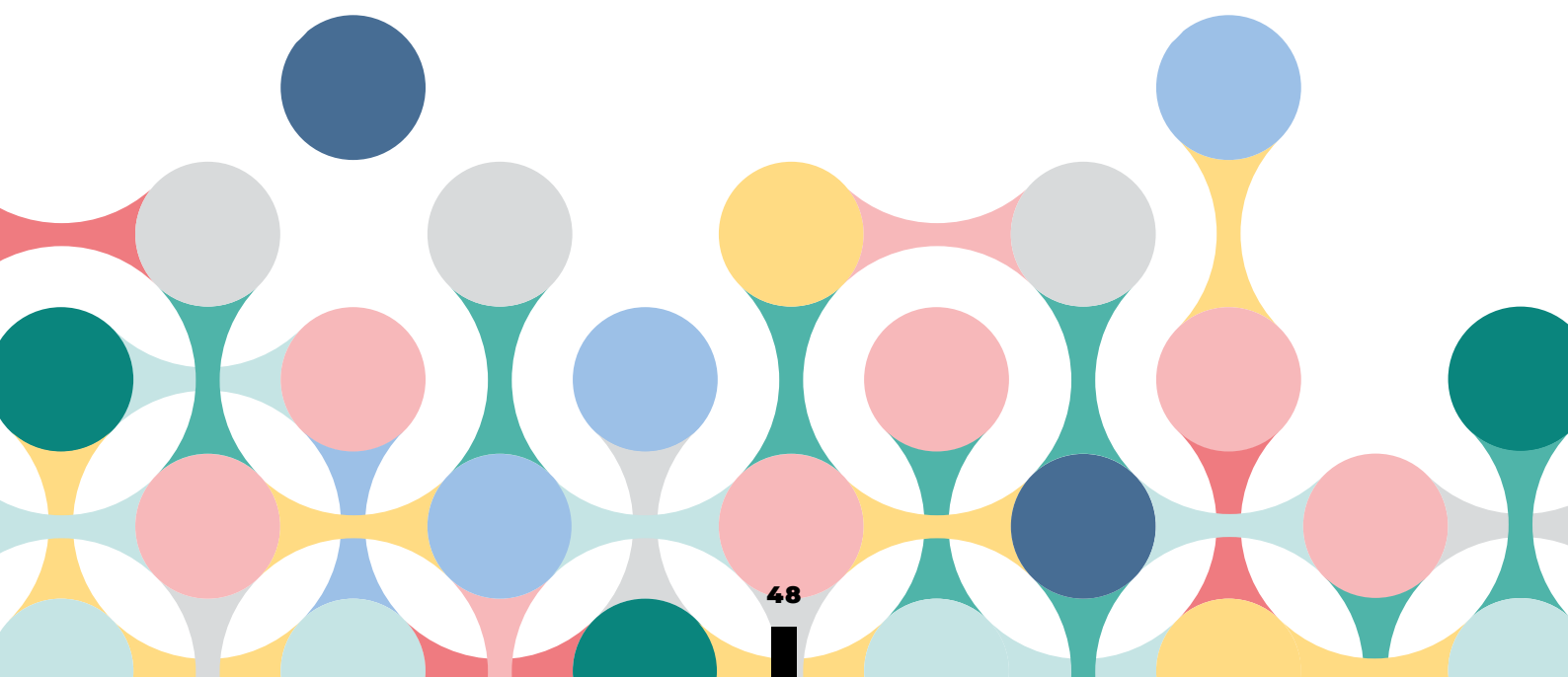
Types et nombre des sanctions prononcées ** :



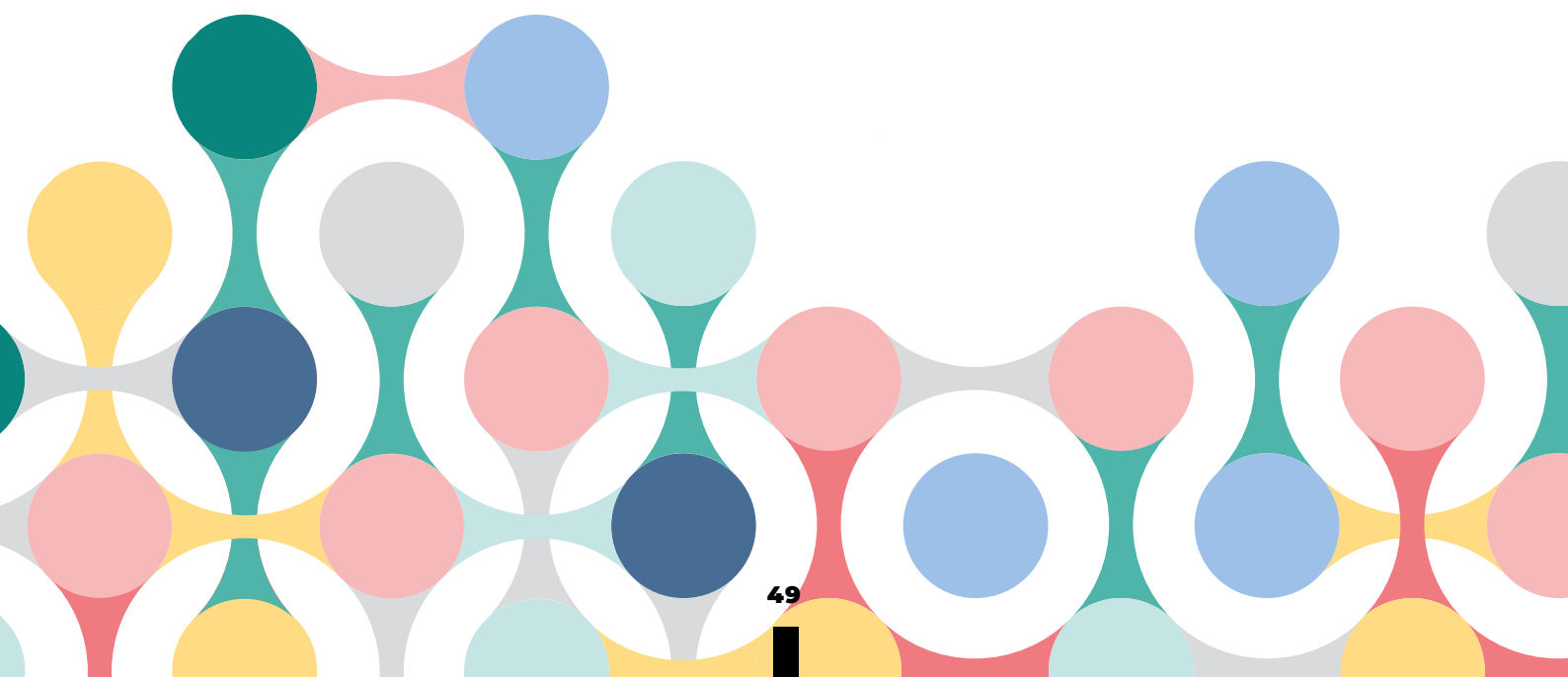
*La différence entre le nombre d'affaires jugées et celui des sanctions prononcées s'explique par le fait que, dans plusieurs décisions, une mesure de remboursement du trop-perçu a été prononcée en complément de sanctions d'interdiction temporaire du droit de dispenser des soins ou d'une interdiction permanente du droit de dispenser des soins.

**La différence entre le nombre d'affaires jugées et celui des sanctions prononcées s'explique, d'une part, par le fait que, dans une affaire, la seule mesure prononcée a consisté en l'obligation de remboursement du trop-perçu et, d'autre part, par le fait que, dans plusieurs décisions, cette mesure a été prononcée en complément d'une sanction de blâme ou d'une interdiction temporaire du droit de dispenser des soins.

3



Le budget de l'Ordre



SITUATION BUDGÉTAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Conformément aux dispositions de l'article L 4321-16 du code de la santé publique (CSP), le commissaire aux comptes a examiné la comptabilité 2025 de l'Ordre, qu'il a certifiée sans aucune réserve.

Les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, affirmés comme étant totalement, réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes à la fin de cet exercice. ●

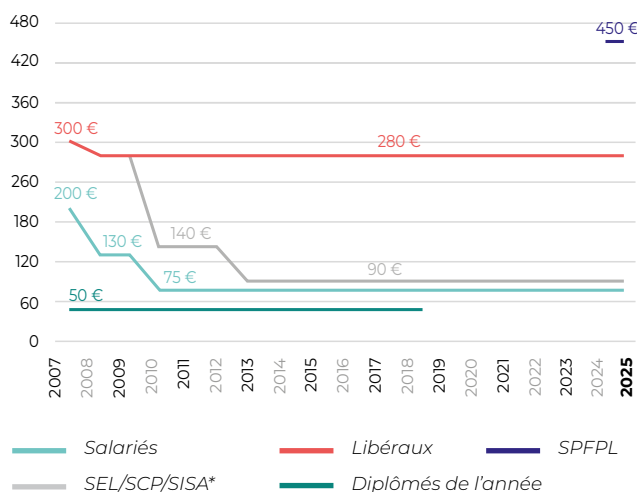
FONDS D'HARMONISATION DE L'ORDRE

Les réserves annuelles constituées par les conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux dégagant un excédent de trésorerie peuvent permettre d'abonder le fonds d'harmonisation de l'Ordre. Cette politique ordinaire vise à réemployer ce budget notamment pour permettre aux conseils le financement d'un projet immobilier ou encore la rénovation énergétique des locaux une fois le conseil propriétaire des lieux. ●

COTISATIONS DE L'EXERCICE 2025

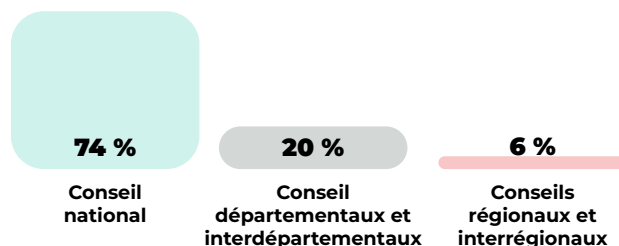
L'année 2025 a été marquée par la stabilité des cotisations, comme depuis 2023, et la fixation d'une nouvelle cotisation pour les sociétés de participations financières de professions libérales. Les particularités des différents statuts (salariés, libéraux, sociétés, nouveaux diplômés) déjà prises en compte sur l'exercice précédent sont maintenues. **Le montant de la cotisation individuelle n'a subi aucune hausse depuis 2008. ●**

ÉVOLUTION DES COTISATIONS 2007 À 2025



* Sociétés d'exercice : SEL (société d'exercice libéral), SCP (société civile professionnelle), SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires)

LES QUOTITÉS ATTRIBUÉES EN 2025 AUX DIFFÉRENTS ÉCHELONS ORDINAUX SONT LES SUIVANTS :



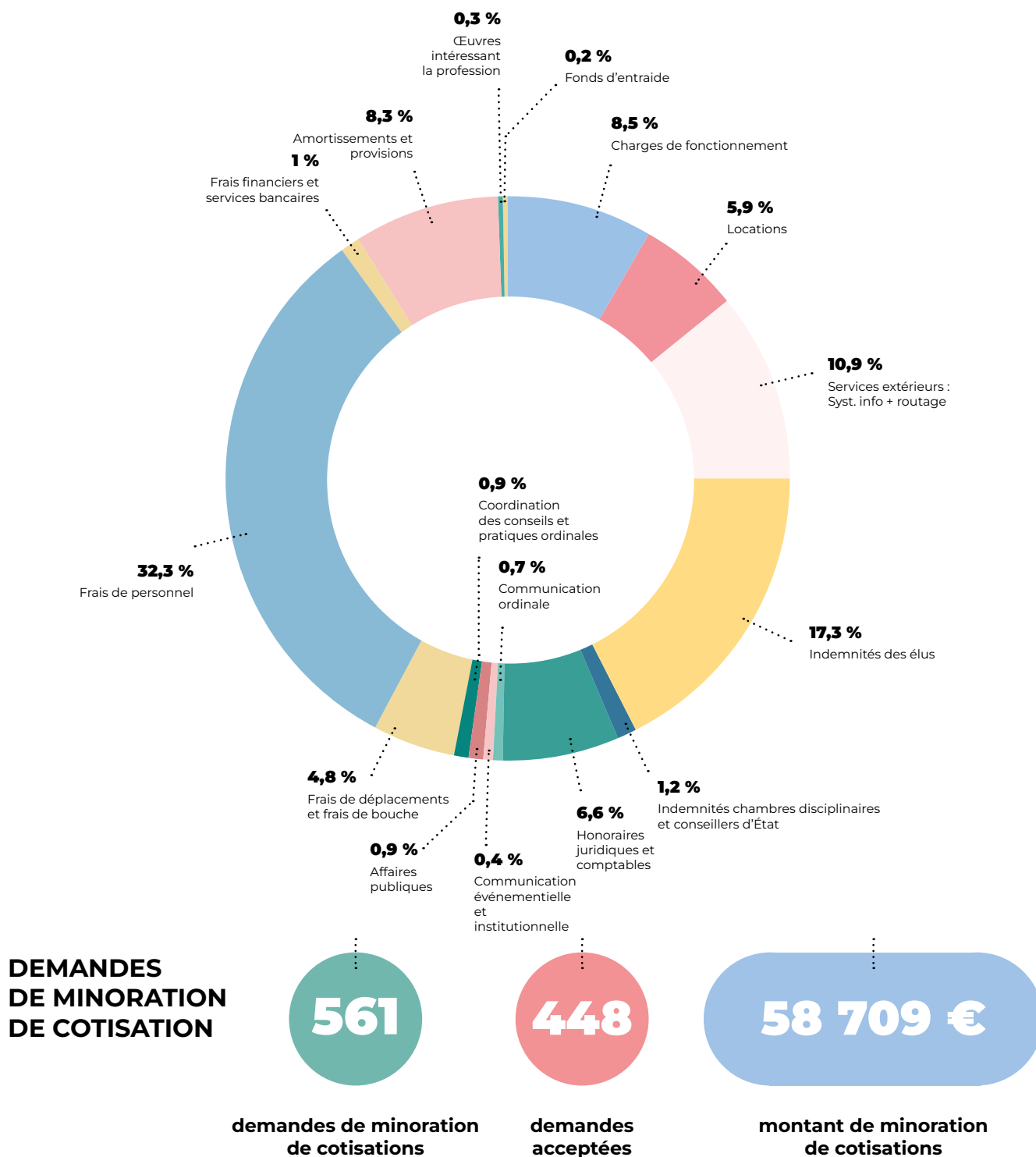
À noter que sur les 74 % attribués au Conseil national, 22 % ont été reversés aux différents conseils départementaux, interdépartementaux et régionaux, interrégionaux par le biais de l'harmonisation afin de permettre un fonctionnement équilibré de l'ensemble de l'institution. La quotité qui revient réellement au Conseil national est donc ramenée à 52 %.

Par ailleurs, le Conseil national, sur la quotité qui lui est dévolue, prend également intégralement à sa charge et pour les comptes des conseils départementaux, interdépartementaux et régionaux, interrégionaux de nombreuses autres dépenses constituant des services supports de l'Ordre. Nous ne retiendrons ici que les principales : les systèmes d'information, la communication, les prestations juridiques, la gestion du tableau, etc. ●

BILAN COMPTABLE DE L'EXERCICE 2025

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes bénéficie d'une délégation de service public. Dans le cadre de cette délégation, l'Ordre doit établir des comptes annuels qui relatent ses activités et son état patrimonial à la date du 31 décembre de chaque année. Sur l'année 2025 on note des produits de cotisations en stabilité et des dépenses bien maîtrisées en baisse de 3,4 %.

Le budget réalisé a été présenté par la trésorière générale, Mme Sophie DI GIORGIO et approuvé en présence du commissaire aux comptes qui a certifié sans réserve les comptes lors de la séance plénière du Conseil national des 17 et 18 juin 2026.



PERSPECTIVES À HORIZON 2026

En 2026, l'Ordre inscrira son action dans un contexte marqué par des incertitudes politiques, appelant à un renforcement de l'unité de la profession, notamment à travers l'élaboration d'un livre blanc commun destiné à porter une vision partagée auprès des pouvoirs publics.

L'Ordre poursuivra son engagement au service des patients et de la profession, avec la volonté de promouvoir la santé publique, de garantir la qualité des soins et de contribuer activement à la transformation du système de santé.



RENFORCER L'ENGAGEMENT DE L'ORDRE DANS LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES, QU'ELLES CONCERNENT LES KINÉSITHÉRAPEUTES OU LES PATIENTS.



POURSUIVRE LES ACTIONS D'ENTRAIDE, EN RENFORÇANT LES DISPOSITIFS DE SOLIDARITÉ ET LA PLATEFORME DÉDIÉE AUX PROFESSIONNELS EN DIFFICULTÉ.



POURSUIVRE L'ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE L'ORDRE AVEC DES DÉVELOPPEMENTS PRÉVUS DE L'APPLICATION MON KINÉ ET MOI (E-ADMINISTRATION POUR LES KINÉSITHÉRAPEUTES AVEC ESPACE PERSONNEL).



DÉVELOPPER PLUSIEURS MOOC À DESTINATION DES KINÉSITHÉRAPEUTES, AFIN DE FACILITER L'ACCÈS À UNE INFORMATION FIABLE ET LA DIFFUSION DES BONNES PRATIQUES.



MAINTENIR L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE EN KINÉSITHÉRAPIE AVEC RECONDUCTION DE L'ENVELOPPE ANNUELLE DESTINÉE À FINANCER DES RECHERCHES SUR LA BASE D'UN APPEL À PROJET NATIONAL.



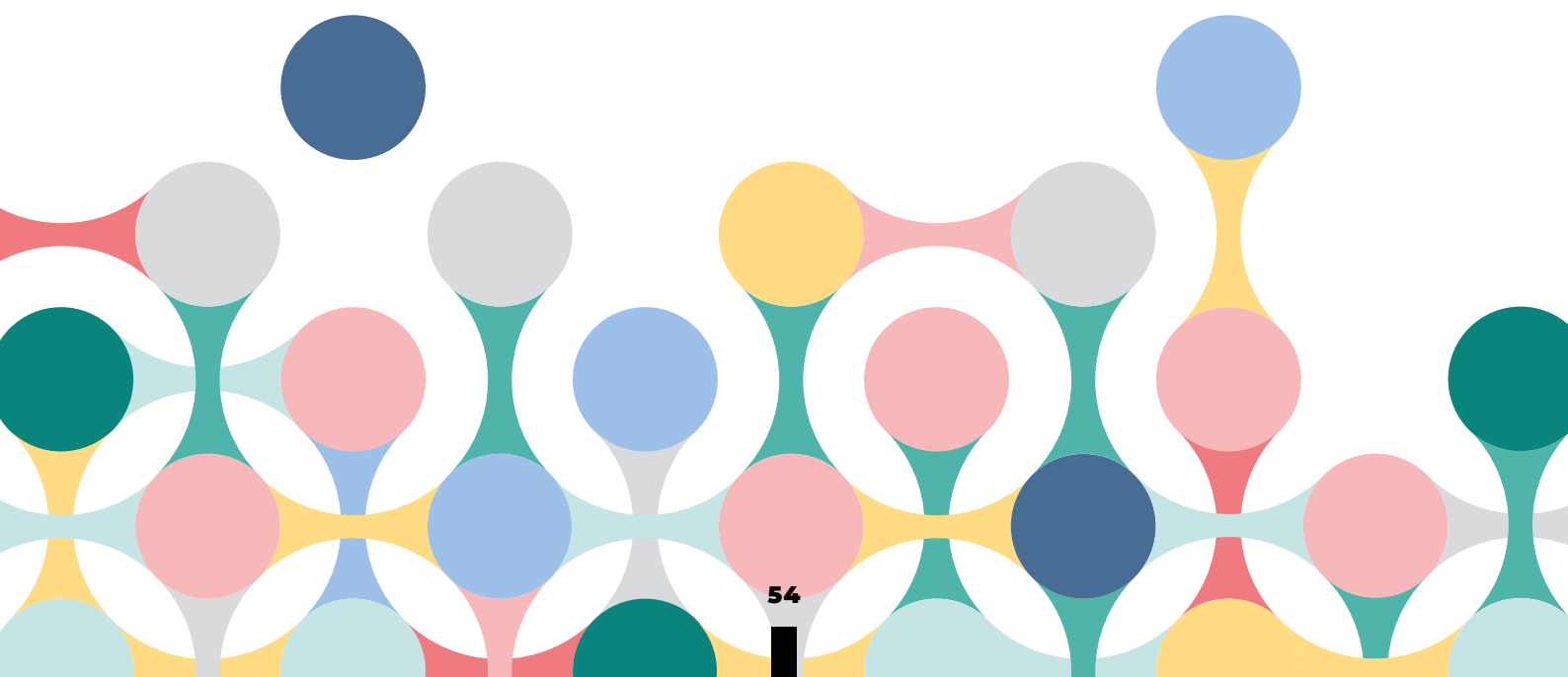
METTRE EN PLACE UN ANNUAIRE DES KINÉSITHÉRAPEUTES PRATIQUANT L'ACCÈS DIRECT AINSI QUE DES KINÉSITHÉRAPEUTES EXERÇANT À DOMICILE, POUR AMÉLIORER L'INFORMATION DES PATIENTS.



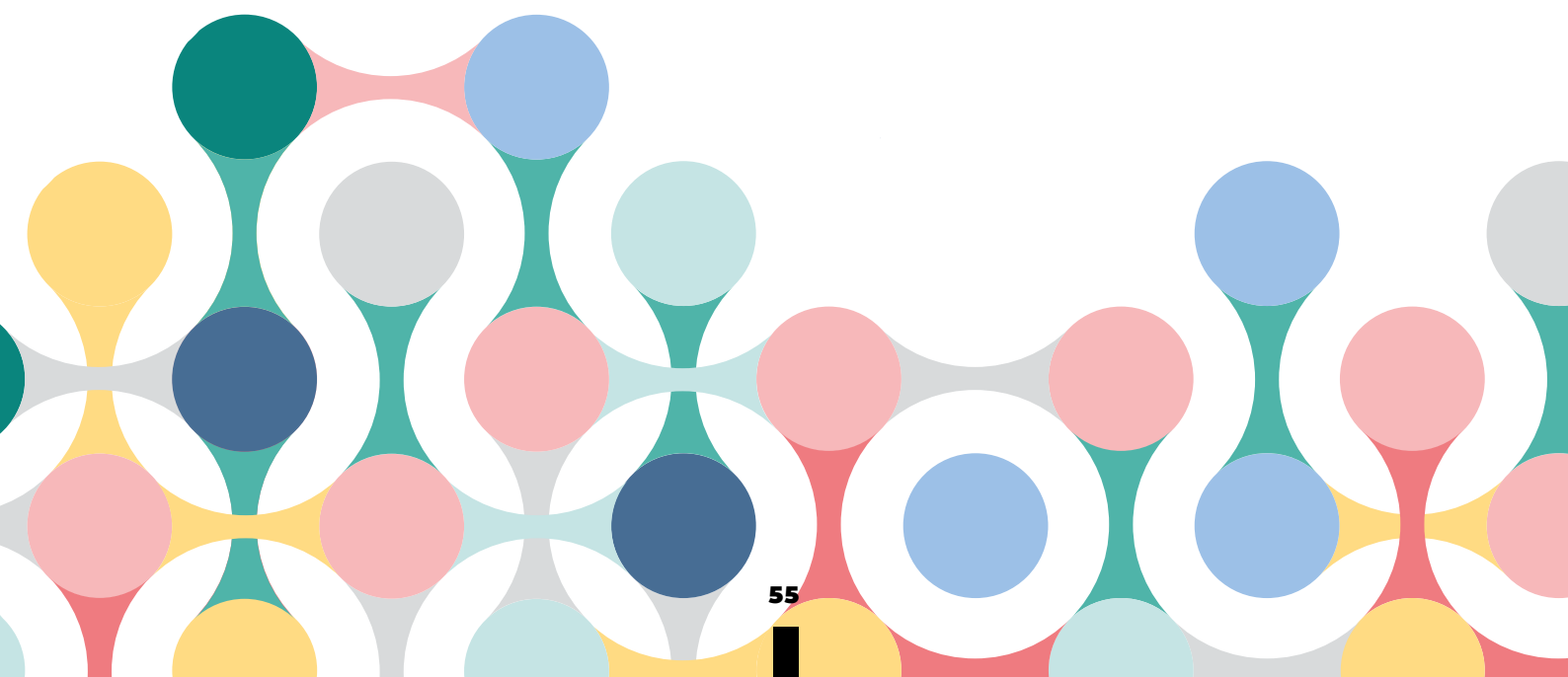
POURSUIVRE DES TRAVAUX POUR UN CADRE COMMUN DE FORMATION AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE.



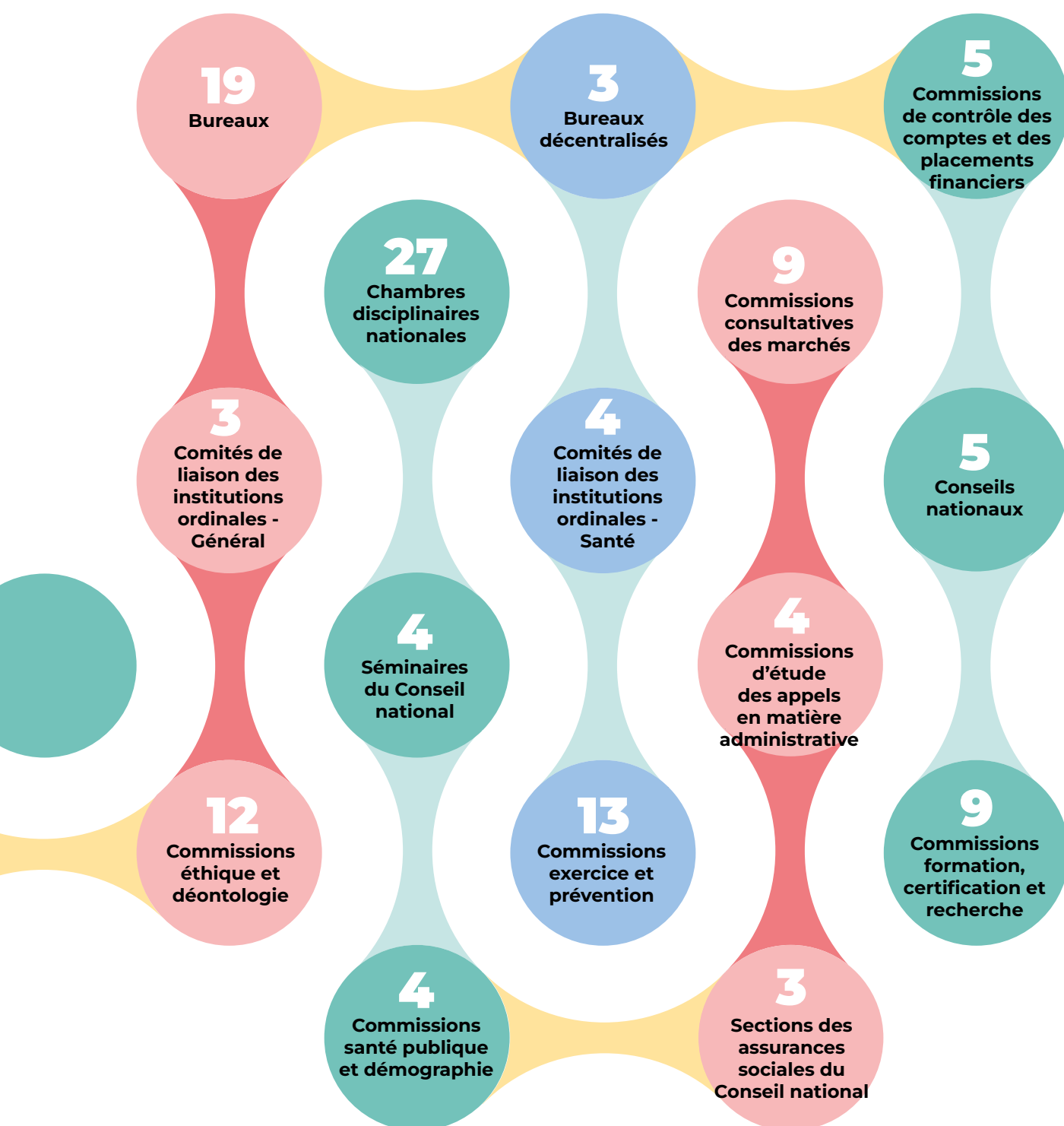
LA CO-RÉDACTION ET LA CO-DIFFUSION D'UN LIVRE BLANC COMMUN À L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES DE LA KINÉSITHÉRAPIE VISANT À PORTER UNE AMBITION PARTAGÉE DE LA PROFESSION ET À STRUCTURER UN SOCLE DE PROPOSITIONS À DESTINATION DES POUVOIRS PUBLICS.

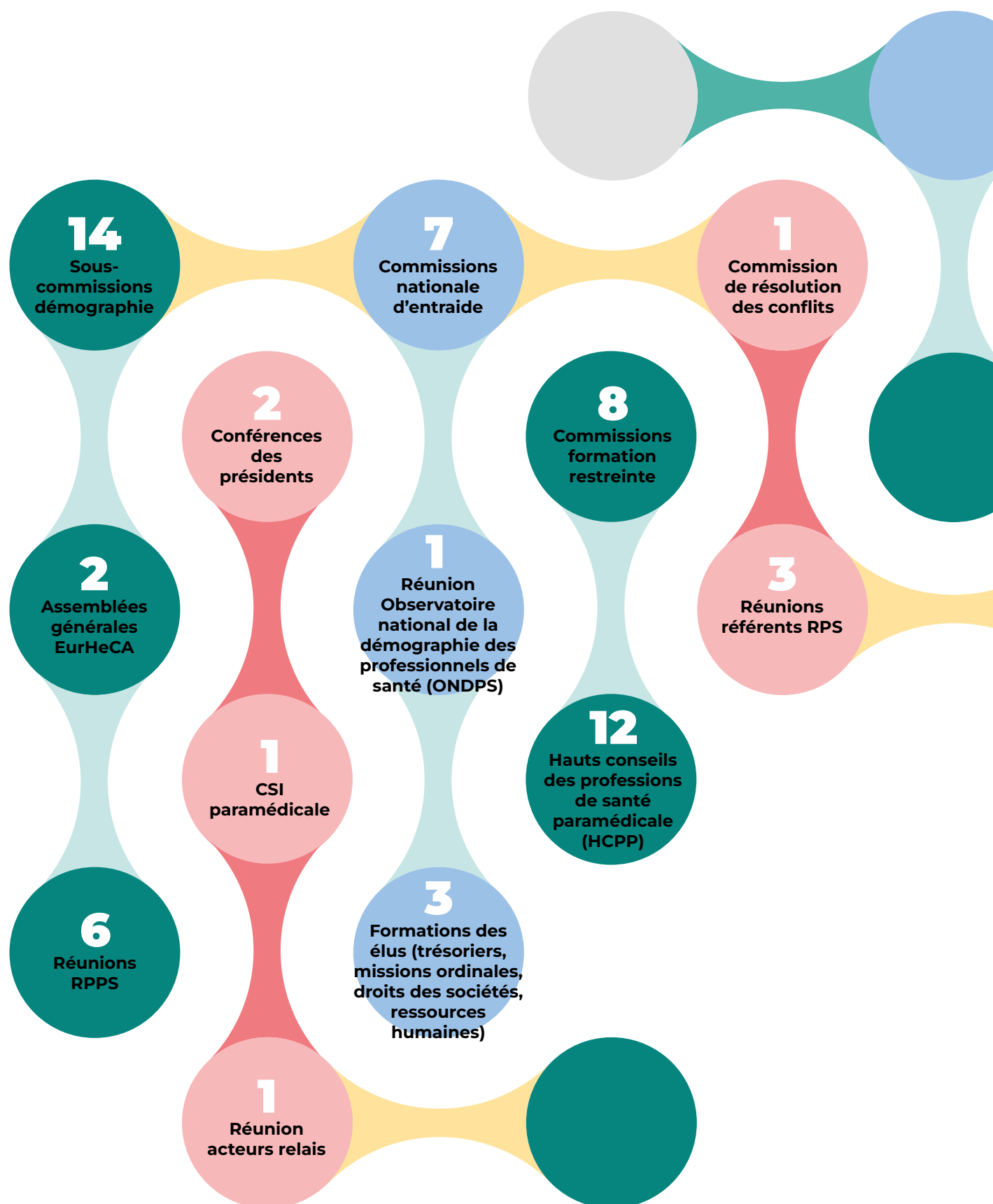


Les annexes



RÉUNIONS DU CONSEIL NATIONAL EN 2025





LE CONSEIL NATIONAL EN 2025

Présidente du Conseil national



**Pascale
MATHIEU**

Bureau du Conseil national



**Jean-François
DUMAS**
Secrétaire général



**Sophie
DI GIORGIO**
*Trésorière
générale*



**Nicolas
PINSULT**
Vice-président



**Brigitte
VINCENT**
Vice-présidente



**Roger-
Philippe
GACHET**
Secrétaire



**Geneviève
MARTINEAU**
Secrétaire adjointe



**Gilles
MARCHIANO**
Secrétaire adjoint



**Pierre
RIGAL**
Secrétaire adjoint



**Karine
BREZELLE-
LE PAPE**
Trésorière adjointe

Conseiller d'État



**Jacky
RICHARD**

Délégués généraux



**Joseph
TIBURCE**
*Délégué général aux
territoires d'outre mer*



**Christophe
ROUMIER**
*Délégué général
aux relations
institutionnelles*

Collège salarié



Véronique
DUBRULLE



Stéphane
EVELINGER



Marc
GROSS



Agnès
GUILLAUME



Michel
PAPAREMBORDE



Nicolas
PINSALT



Héloïse
PIQUET



Aude
QUESNOT

Collège libéral

ANTILLES-GUYANE



Anicette
SULBERT



Joseph
TIBURCE



Jacques
VAILLANT



Brigitte
VINCENT

AUVERGNE- RHÔNE-ALPES



Marc
Antoine
HOUELAT

BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ



Camille
TOURONT



Karine
BREZELLE-
LE PAPE

BRETAGNE



Christophe
ROUMIER

CENTRE-VAL DE LOIRE



Marie-
Paule
BRUNET



Étienne
PANCHOUT



Jean-Baptiste
DEL TORCHIO

GRAND-EST



Corinne
LATRUFFE



Philippe
DEWASMES

HAUTS-DE-FRANCE



Anne
POLLET



Geneviève
MARTINEAU

ÎLE-DE-FRANCE ZONE 1



Frédéric
SROUR

ÎLE-DE-FRANCE ZONE 2



Dominique
BOURGEOIS-
DEVAUD



Gilles
MARCHIANO



Bénédicte
PERDRIAU

LA RÉUNION - MAYOTTE



Pierre
RIGAL



Jean-
François
DUMAS

NORMANDIE



Éléonore
ROUYER



Roger-
Philippe
GACHET

NOUVELLE-AQUITAINE



Pascale
MATHIEU

OCCITANIE



Sophie
DI GIORGIO



Mathieu
PRAT



Sophie
HOUDAYER

PAYS DE LA LOIRE



Jean-Yves
LEMERLE



Stéphane
MICHEL

PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR - CORSE



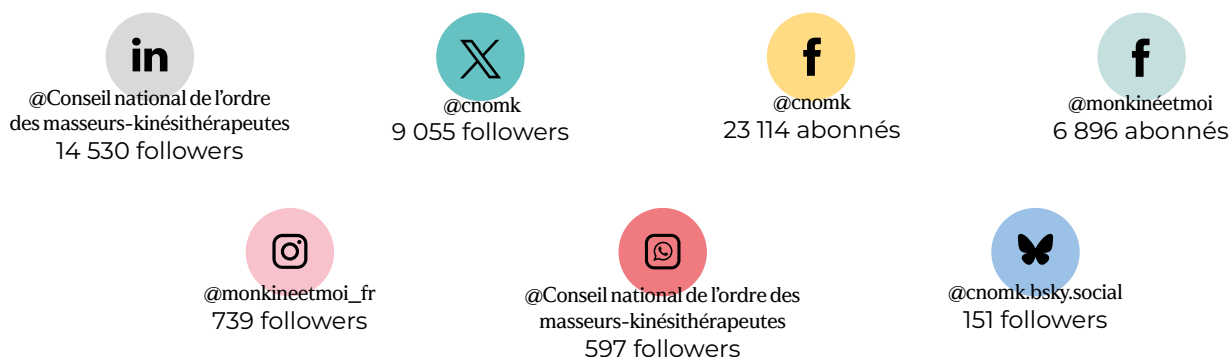
Corinne
RODZIK

ACTIONS DE COMMUNICATION DE L'ORDRE

LE SITE INTERNET ORDREMK.FR EN 2025*



LES RÉSEAUX SOCIAUX EN 2025



**NB : Le règlement général de protection des données RGPD encadre le traitement des données personnelles des utilisateurs. Au début de l'année 2022, le Conseil national a mis en place un système de gestion des cookies qui protège les utilisateurs de la collecte de données personnelles lors de la navigation sur notre site internet. Cette application peut causer une forte variation des données.*

LES NEWSLETTERS, LA PRESSE ET LES OUTILS DE COMMUNICATION EN 2025



**Newsletter
juridique**



**Bulletin des
comptes**



**Rapport
d'activité**



**Guide
publié :
Entraide**



**Communiqués
de presse**



**Newsletters
générales**



**Vidéos
publiées**



RESTONS CONNECTÉS

**Outil indispensable à la promotion
et à l'information des kinésithérapeutes :
la communication du Conseil national ne
cesse d'étendre sa présence dans le champ
numérique.**

Retrouvez toutes les informations
relatives à l'exercice de la profession sur

**ordremk.fr
+ Appli**



Un site internet destiné aux patients
est également disponible :

monkineetmoi.fr



L'Ordre au service des patients.

Votre conseil départemental (CDO),
ou conseil interdépartemental (CIDO)
est votre interlocuteur privilégié.
N'hésitez pas à le contacter.

Trouvez votre CDO/CIDO et ses
coordonnées sur le site de l'Ordre :
ordremk.fr

Suivez-nous sur



@cnomk



@cnomk
Page patient :
@monkinéetmoi



@Conseil national
de l'ordre
des masseurs-
kinésithérapeutes



@monkineetmoi_fr



@Conseil national
de l'ordre des
masseurs-
kinésithérapeutes



@cnomk.bsky.
social

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

91 bis rue du Cherche-Midi
75006 Paris - 01 46 22 32 97
cno@ordremk.fr - www.ordremk.fr

